

GUIDE DU HANDICAP





ÉDITO

Faciliter la vie quotidienne des personnes en situation de handicap et leur donner toute leur place au sein de la société est un véritable défi pour la ville de Puteaux, qui s'est traduit par l'élaboration de la charte handicap en 2017.

Sa mise en application, qui s'inscrit dans un plan d'actions pluriannuel s'étalant sur 5 ans, prévoit notamment d'améliorer l'information et l'accès aux droits, le conseil, et l'orientation des personnes confrontées au handicap.

L'élaboration de ce guide a pour objectif de fournir des informations pratiques sur les droits, les prestations et les services apportés par la Ville, mais aussi par les autres institutions, aux personnes en situation de handicap dans les devoirs de la vie quotidienne, tels que la scolarité, l'emploi, le logement, les transports, les loisirs...

Nous l'avons voulu le plus complet et le plus précis possible afin de faciliter les démarches et orienter au mieux les personnes en situation de handicap mais aussi leurs proches, familles et amis dans leur effort d'accompagnement.

En espérant que cet outil vous aidera. Je vous assure de notre volonté de poursuivre cette démarche avec vous pour construire une ville solidaire, harmonieuse et accessible à tous.

Joëlle CECCALDI-RAYNAUD

Maire de Puteaux
Présidente du Centre Communal d'Action Sociale
Vice-Président du territoire Paris Ouest La Défense

Abdelmalek HAMZAOU

Directeur du Pôle Handicap

SOMMAIRE

1 - Personnages célèbres en situation de handicap	p. 7
2 - Qu'est-ce qu'un handicap ?	p. 15
3 - Accueil et accompagnement social	p. 19
4 - Droits et allocations	p. 25
5 - Les assistantes sociales de la CRAMIF	p. 35
6 - Logement	p. 39
7 - Services à domicile	p. 45
8 - Emploi et handicap	p. 49
9 - Transport	p. 63
10 - Le numérique dans la vie quotidienne	p. 73
11 - L'accessibilité des bâtiments communaux	p. 81
12 - Enfance/Jeunesse	p. 87
13 - Éducation et handicap	p. 95
14 - Culture et sport	p. 109
15 - Associations	p. 123



1

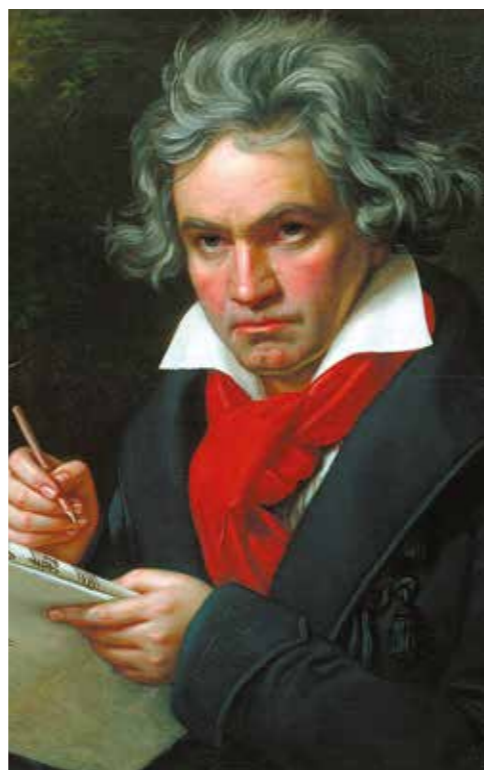
.....
PERSONNAGES CÉLÈBRES EN SITUATION DE HANDICAP
.....

QUI ÉTAIT LUDWIG VAN BEETHOVEN, GÉNIE SOURD ?

Ludwig van Beethoven est né en Allemagne, à Bonn, en décembre 1770 et mort le 26 mars 1827 à Vienne, en Autriche. Dès son plus jeune âge, son père, lui-même musicien, rêvait d'en faire un **Mozart** et l'aurait obligé à pratiquer le clavier dès quatre ou cinq ans. Même si le jeune Ludwig n'était pas un enfant prodige, il présentait d'excellentes dispositions musicales. En 1787, grâce à l'aide du Prince Maximilian Franz, **Beethoven** partit à Vienne, capitale musicale de l'époque. Il y croisa la route de **Mozart**, mais on sait peu de choses de leur rencontre. À la mort de sa mère, le 17 juillet 1787, son père sombrant dans l'alcoolisme, **Beethoven** dut prendre en charge ses deux frères. Il retourna à Vienne en 1792 afin de parfaire son éducation musicale. Il prit des cours auprès d'**Haydn**, puis d'**Albrechtsberger** et de **Salieri**. Trois ans plus tard, **Beethoven** fit ses premières représentations publiques, joua ses propres compositions et remporta un certain succès auprès des membres de l'aristocratie. Le jeune compositeur était également connu pour son tempérament fougueux et impulsif.

Biographie de Beethoven

Compositeur hors pair et inclassable, **Ludwig van Beethoven** a marqué l'histoire de la musique. S'affranchissant des règles classiques, il ouvrit de nouvelles perspectives dans la composition musicale et jeta les bases du romantisme en musique. Son tempérament fougueux, son don pour l'improvisation et son incroyable capacité à composer alors qu'il avait perdu l'ouïe en ont fait un personnage de légende. Musicien connu et reconnu du classicisme viennois, **Ludwig van Beethoven** inspira plusieurs grands noms de la musique classique, comme Chopin, Mendelssohn, Schumann ou Liszt, fiers représentants de la période romantique. De sa «*Symphonie n°9*» à sa sonate «*Au clair de lune*», l'œuvre de **Beethoven** est aussi immense que son histoire romanesque. Sa vie fut marquée par plusieurs drames, mais aussi par la surdité, qui le frappe alors qu'il n'a pas encore trente ans.



Ludwig van Beethoven



Johann Georg Albrechtsberger



Antonio Salieri

GILBERT MONTAGNÉ

Il est né le 28 décembre 1951 à Paris, dans le 20e arrondissement. Né prématurément, après 6 mois de grossesse, **Gilbert Montagné** est mis en couveuse. Un air trop riche en oxygène lui cause alors une rétinopathie ; il est considéré aveugle de naissance. Placé dans un établissement spécialisé de Saint-Mandé, **Gilbert Montagné** se découvrira une passion pour la musique qu'il étudiera jusqu'à 10 ans. Il apprit le piano tout seul, et se forga alors une culture tournée vers la variété, le jazz et Le rock. Jusqu'à 16 ans, **Gilbert Montagné** poursuivra son apprentissage à l'Institut national des jeunes aveugles à Paris.

VINCENT VAN GOGH

L'un des plus grands peintres de tous les temps souffrait de maladie mentale. Schizophrène et bipolaire, il est pris pour un fou lorsqu'il se coupe l'oreille gauche au cours de l'une de ses crises. Il se donnera la mort en juillet 1890. Alors qu'il n'avait vendu que très peu d'œuvres de son vivant, **Van Gogh** verra son talent reconnu dans les années 30. Désormais, il est considéré comme un artiste de génie.

TOULOUSE LAUTREC

Peintre, dessinateur et illustrateur français, **Toulouse Lautrec** est atteint de pycnodysostose, une maladie qui l'empêche de grandir et qui rend ses os très fragiles. Il dédia sa vie à son art et devint peintre postimpressionniste. «*L'âme de Montmartre*», comme certains l'appelaient, décrit la vie parisienne et ses excès, à travers la vie du Moulin Rouge, et d'autres cabarets et théâtres. Un musée lui est entièrement consacré à Albi, ville où il est né.



Joëlle Ceccaldi-Raynaud et Gilbert Montagné



Vincent Van Gogh - Autoportrait



Henri de Toulouse Lautrec

UN PEU D'HISTOIRE

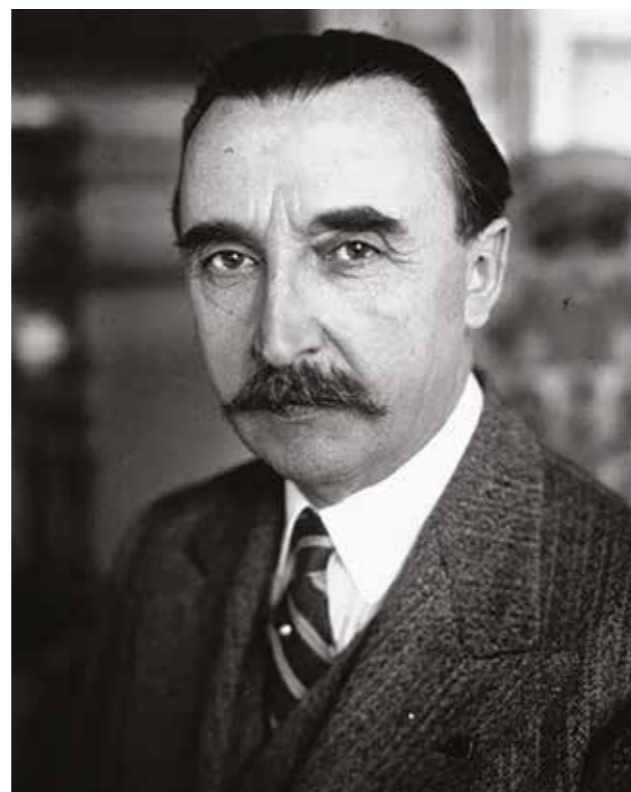
PUTEAUX ET LA PREMIÈRE GUERRE MONDIALE

Le bilan humain de la première guerre mondiale s'élève à environ **9 millions de morts** et près de **8 millions d'invalides**. Proportionnellement en nombre de tués la France, bien que victorieuse, sort très meurtrie de ce conflit en étant, après la Serbie, le pays le plus touché avec près de **1,4 million de combattants tués**.

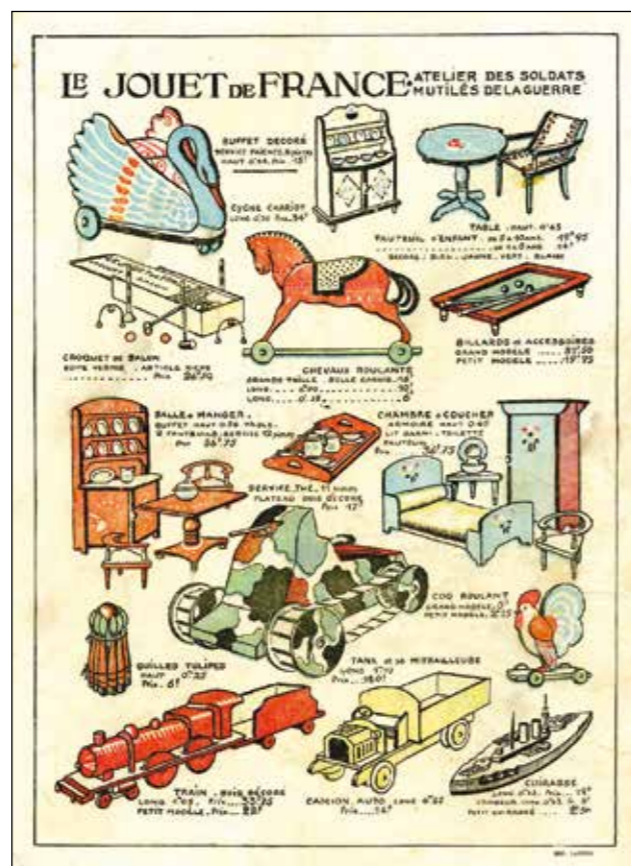
Quant aux soldats de retour du front, ils sont pour la plupart invalides ou mutilés et sont surnommés les « **gueules cassées** ». Leur intégration à la société se fait alors au moyen de nouvelles lois comme celle de mai 1924 assurant l'emploi obligatoire des mutilés de guerre dans les entreprises de plus de 10 salariés (quota d'emploi de 10%)

On note également l'existence de nombreuses organisations ou œuvres dédiées au travail des mutilés de guerre, comme celle du **Jouet de France** créée par **François Carnot** (fils du président Sadi Carnot) et par le sculpteur Gaston Le Bourgeois, dont l'usine de fabrication de jouets est installée sur l'Île de Puteaux de 1917 jusqu'au milieu des années 1920.

Quant au site de l'usine, il est ensuite réutilisé au cours des années 1920 par l'industriel Coty pour la réalisation d'emballage de parfums, jusqu'à son décès intervenu en 1934. L'usine, qui change de propriétaire en 1944 pour appartenir au Département de la Seine est démolie durant la seconde Guerre Mondiale.



François Carnot



Affiche - Le jouet de France

Il s'agit de montrer qu'à chaque fois que l'on apporte une solution pour compenser une situation de handicap, c'est l'ensemble de la société qui en bénéficie !

De nombreux exemples illustrent ce nouveau regard positif sur le handicap, c'est un vrai progrès pour modifier notre comportement vis-à-vis des personnes handicapées.

INFORMATIQUE

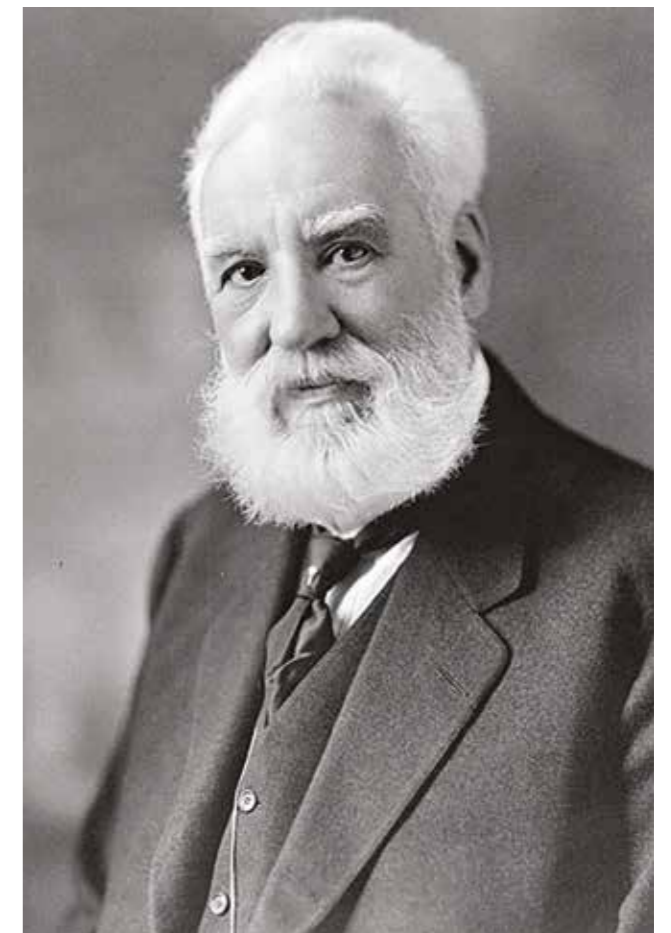
C'est un secteur qui a boosté les performances des personnes en situation de handicap. Pour suppléer la cécité, les logiciels, progiciels et référentiels ont envahi la bureautique et facilité tous les travaux de secrétariat. On a créé de nouveaux produits et de nouveaux marchés.

TÉLÉPHONIE

Graham Bell, ingénieur américain, enseignait la diction à de jeunes élèves sourds-muets. Il voulait passer du « **télégraphe parlant** » à « **une oreille artificielle** ». C'est le 14 février 1876 qu'il dépose une série de brevets portant création du téléphone. Actuellement, pour suppléer la surdité profonde, des appareillages individuels sophistiqués et de plus en plus discrets ont été élaborés.

GÉNIE GÉNÉTIQUE

Il n'aura suffi que de 20 ans pour constater les progrès énormes réalisés dans les domaines de la biochimie et de la neuroscience en combattant les situations de handicap moteur et de handicap mental. Depuis la sclérose en plaques, la maladie d'Alzheimer, et toutes les thérapies, la recherche a fourni des avancées surprenantes. Surtout pour les maladies rares qui n'intéressent pas les grands laboratoires. C'est l'ensemble de l'Humanité qui en bénéficie.



Graham Bell



Graham Bell - Inventeur du téléphone

URBANISME

Lorsque l'on voit sur une même photo : une maman avec un landau qui monte les marches de la Mairie, un monsieur âgé qui sort du marché avec un cabas chargé, des jeunes en rollers circulant sur les trottoirs, et une personne en situation de handicap en fauteuil dans la ville, on comprend que le confort de circulation dans cette ville et l'aménagement des pentes douces ont été réalisés pour tous et non seulement pour le fauteuil roulant...

Chaque fin de semaine, 25 millions de Français se précipitent dans leurs centres commerciaux...et les portes s'ouvrent automatiquement. C'est en juillet 1957 qu'à l'aéroport du Bourget un afflux de brancardiers se rendant à Lourdes crée un énorme bouchon. Il fallait, comme pour une écluse, ouvrir la porte, entrer le fauteuil roulant, fermer la porte derrière soi, ouvrir la porte devant, sortir le fauteuil, puis refermer la porte...

Plus de 2 minutes par fauteuil ! Il est alors décidé d'autoriser un ingénieur à faire une démonstration : en coupant un rai lumineux, on déclenche l'ouverture immédiate.

MUSIQUE

La musique est un art qui remplit de bonheur chacun de nous, quel que soit le style musical. C'est un espace-temps personnel où le handicap est mis hors-sol. De **Beethoven** à **Ray Charles** en passant par **Michel Petrucciani**, **Gilbert Montagné**, **Andrea Bocelli**, **Stevie Wonder** sont des créateurs de moments de bonheur en ayant surmonté leur handicap.

SOCIOLOGIE

Les mentalités collectives en France sont restées pendant longtemps bloquées sur une image et un contenu du Handicap : dégradant, inférieur, dangereux et parfois imprégné de culpabilité héréditaire !!! C'est pourquoi jusqu'en 2005 on n'acceptait pas que des trisomiques 21 aillent à l'école, ils étaient si différents ! Mentalité collective bloquée. Mais l'arrivée d'une petite trisomique 21 dans une classe d'enfants a montré que « ces puits d'amour » provoquaient l'admiration et l'attention de tous. Quel changement !

Même blocage sur l'emploi des personnes en situation de handicap. Il a fallu faire comprendre aux D.R.H. que chacun a sa place dans l'Entreprise, avec une formation spécifique. Le taux d'absentéisme des travailleurs Handicapés (T.H.) est inférieur de moitié comparé à celui des valides...

Sans remise en question de nos préjugés, en ne voyant le handicap que comme une barrière, nous passerons à côté d'un trésor de compétences, de générosité et d'employabilité.

Regardons plutôt l'Homme derrière le Handicap.

CINÉMA-THÉÂTRE

Les 6^e et 7^e Arts ont utilisé le handicap pour en faire un sujet de compassion ou de misérabilisme : du personnage de Quasimodo au film à grand succès «Intouchables», la palette des émotions a été exploitée dans toutes les directions...Les grandes actrices ont porté avec brio au théâtre (spectacle vivant) des rôles de mutisme, de surdité et de cécité.

Une nouvelle vague culturelle est arrivée et a fait d'une personne handicapée un héros de la vie quotidienne en banalisant son déficit en montrant qu'avec si peu on obtient des résultats que bien des valides ne peuvent atteindre.

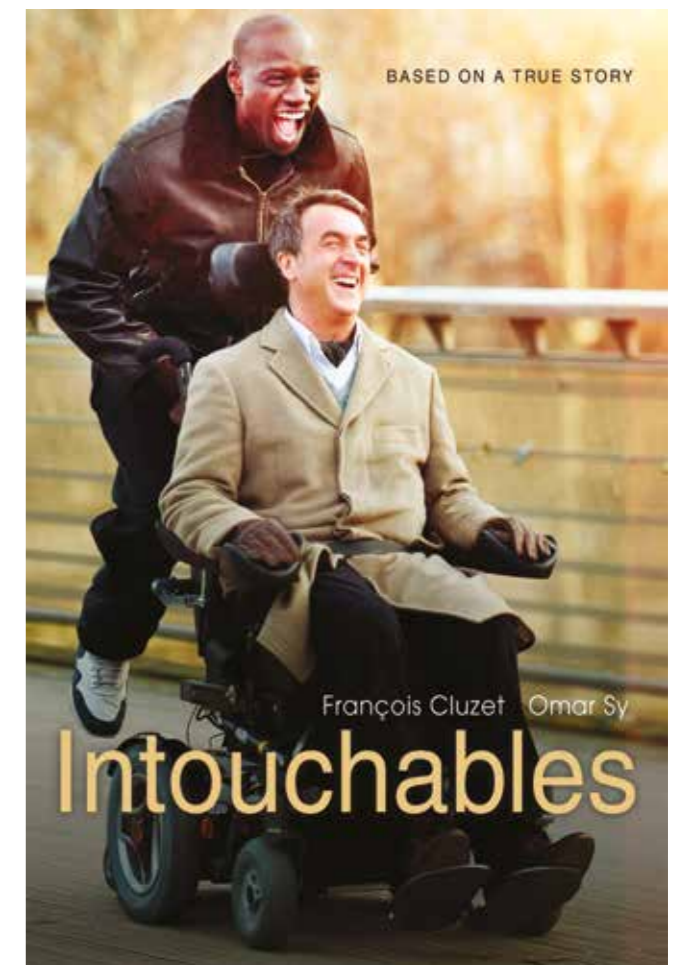
DOMOTIQUE

Le mode de vie actuel est tourné vers la recherche de confort et la satisfaction immédiate des désirs de consommation. Pour les personnes handicapées, c'était jusqu'à il y a peu beaucoup plus difficile.

Une multitude d'aménagements, d'articles ménagers nouveaux et de pratiques imaginatives ont transformé leur quotidien : de l'aube électrique aux couverts ergonomiques, en passant par une nouvelle mobilité dans le logement ou la hauteur variable des meubles suspendus, c'est toute la philosophie du confort à domicile qui a été bouleversée...au bénéfice de tout le monde.

CONCLUSIONS

Par 8 zones d'expressions de ces thèmes qui parlent à tous, nous illustrons les **VRAIS NOUVEAUX APPORTS DU HANDICAP SURMONTÉ** au bénéfice de la société dans son entièreté... encore merci à tous nos futurs partenaires.



L'affiche du film «Intouchables» d'Éric Toledano et Olivier Nakache

2

.....
QU'EST-CE QU'UN HANDICAP ?
.....

LES HANDICAPS

La loi de février 2005 définit le handicap comme « toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou trouble de santé invalidant ». Selon les situations, on distingue :



- **Le handicap inné ou de l'enfance**, avec lequel la personne a toujours vécu, sans jamais connaître une situation d'état physique ordinaire.



- **Le handicap acquis (maladie, accident)** que découvre une personne bien après la naissance et qui l'oblige alors à s'adapter à cette nouvelle situation.

- **Le handicap auditif** se caractérise par une perte totale ou partielle de l'audition. Certains appareils peuvent aider les personnes à altérer ce handicap qui peut survenir avec l'âge.



- **Le handicap visuel** se caractérise par une perte totale ou partielle de la vue. Outre le port de lunettes ou de lentilles, certaines opérations chirurgicales peuvent être nécessaires en cas de détérioration de la vue.

- **Le handicap psychique** se caractérise par des dysfonctionnements de la personnalité. Ces troubles sont plus ou moins intenses, ponctuels ou permanents. Le handicap psychique peut entraîner des troubles de la pensée, de la perception ou du comportement.



- **Le handicap mental** se caractérise par une déficience intellectuelle, c'est-à-dire une perte ou anomalie au niveau psychologique, anatomique ou physiologique. Elle s'articule autour de trois niveaux : corporel, personnel et social.

- **Le handicap moteur** se caractérise par une perte de facultés physiques liées à un accident, une maladie ou à une anomalie congénitale. Cela peut se traduire notamment par une paralysie totale ou partielle du corps.



3

.....
ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT SOCIAL
.....

PRINCIPAUX ORGANISMES

LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES (MDPH)

La maison départementale des personnes handicapées (MDPH) est le lieu unique d'accueil, d'orientation et de reconnaissance des droits pour les personnes en situation de handicap et leur famille. Elle constitue un réseau local d'accès à tous les droits, prestations et aides, qu'ils soient antérieurs ou créés par la loi du 11 février 2005.

Ses missions :

- Elle informe et accompagne les personnes handicapées et leur famille dès l'annonce du handicap et tout au long de son évolution.
- Elle met en place et organise l'équipe pluridisciplinaire qui évalue les besoins de la personne sur la base du projet de vie et propose un plan personnalisé de compensation du handicap.
- Elle assure l'organisation de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) et le suivi de la mise en œuvre de ses décisions, ainsi que la gestion du fonds départemental de compensation du handicap.
- Elle reçoit toutes les demandes de droits ou prestations qui relèvent de la compétence de la CDAPH.
- Elle organise une mission de conciliation par des personnes qualifiées.
- Elle assure le suivi de la mise en œuvre des décisions prises.
- Elle organise des actions de coordination avec les dispositifs sanitaires et médico-sociaux et désigne, en son sein, un référent pour l'insertion professionnelle.
- Elle met en place un numéro de téléphone pour les appels d'urgence et une équipe de veille pour les soins infirmiers.

OÙ S'ADRESSER ?

Maison départementale des personnes handicapées

2 rue Rigault
92016 Nanterre
Tél. : 01 41 91 92 50
Courriel : mdph@mdph92.fr

LA COMMISSION DES DROITS ET DE L'AUTONOMIE DES PERSONNES HANDICAPÉES (CDAPH)

La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) est composée de membres représentant les associations de personnes handicapées et leurs familles (un tiers des voix), du conseil départemental, de l'État, des organismes d'assurance maladie, des syndicats...

Ses missions :

La CDAPH est chargée de prendre les décisions relatives aux droits pouvant être attribués aux personnes handicapées :

- La détermination du taux d'incapacité,
- L'orientation de la personne handicapée et les mesures propres à assurer son insertion scolaire ou professionnelle et sociale,
- La désignation des établissements ou services correspondant aux besoins de l'enfant ou de l'adolescent ou concourant à la rééducation, à l'éducation, au reclassement et à l'accueil de l'adulte handicapé et en mesure de l'accueillir,
- L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) et son complément,
- L'allocation aux adultes handicapés, (AAH)
- Le complément de ressources,
- La prestation de compensation du handicap,
- La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé,
- L'attribution de la carte mobilité inclusion pour ses 3 volets : Mobilité, Inclusion et Stationnement,
- L'accompagnement des personnes handicapées âgées de plus de 60 ans et hébergées dans les structures pour personnes en situation de handicap,
- L'avis concernant l'affiliation gratuite de l'aidant familial à l'assurance vieillesse.

La CDAPH s'appuie sur le projet de vie de la personne, sur l'évaluation réalisée et sur les propositions faites par l'équipe pluridisciplinaire.

OÙ S'ADRESSER ?

La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH)

2, rue Rigault
92016 Nanterre
Tel. : 01 41 91 92 50
Mail : mdph@mdph92.fr

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PUTEAUX (CCAS)

Le **CCAS** est rattaché à la commune. Sa compétence s'exerce sur le territoire auquel il appartient. Ses missions sont l'accueil, l'écoute, l'information, l'orientation du public. Il est chargé de mettre en œuvre la politique sociale de la municipalité et peut réaliser des actions, gérer des dispositifs visant à assister et soutenir les personnes en situation de handicap, les familles en difficulté ou encore les personnes âgées.

Le **CCAS** est composé de différents services. Il participe à l'instruction des demandes d'aides sociales légales et les transmet aux autorités décisionnelles compétentes telles que le Conseil Départemental, la Préfecture, la Maison Départementale des Personnes Handicapées, et travaille avec des organismes comme la Sécurité Sociale, la Caisse d'Allocations Familiales, etc.

Le service social propose un accueil au sein de la coordination en gérontologie. Il a pour objectif de favoriser et garantir dans la mesure du possible, le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap de plus de 60 ans, en perte d'autonomie, dans les meilleures conditions.

Le **CCAS** propose un grand nombre d'aides sociales et plus de 50 dispositifs de soutien qu'ils soient d'initiative municipale, départementale ou nationale. Toutes ces aides sont accordées sous conditions :

- De ressources,
- De domiciliation,
- D'âge,
- D'adhésion.

OÙ S'ADRESSER ?

Centre Communal d'Action Sociale

102 rue de la République
92800 Puteaux
Tel. : 01 46 92 95 95
Mail : ccas@mairie-puteaux.fr

Horaires d'ouverture :

Lundi, mercredi, jeudi de 9h à 18h
Mardi matin fermé et de 13h30 à 18h
Vendredi de 9h à 17h30
1^{er} et 3^e samedi du mois de 9h à 12h



CCAS de Puteaux

LE PÔLE HANDICAP

Ses missions :

- Informer et accompagner les familles,
- Former et accompagner les professionnels : définir les besoins en formation des équipes d'animation, mettre en place des réunions d'information auprès des encadrants,
- Sensibiliser et changer le regard des autres notamment en sensibilisant les enfants au handicap, mise en place d'événements,
- Élaborer et assurer le suivi des partenariats avec les associations pour les personnes en situation de handicap et les institutions spécialisées,
- Mise en place d'activité lors des vacances scolaires.

Faits marquants :

Le **pôle Loisirs Handicap** destiné à l'organisation d'événements de loisirs à destination des personnes en situation de handicap s'est développé en pôle Handicap et est intégré au **Réseau Loisirs Handicap92 en partenariat avec le SAIS 92** (Service d'Accompagnement et d'Information pour la Scolarisation des enfants en situation de handicap).

Il contribue à favoriser l'inclusion en milieu ordinaire des jeunes en situation de handicap et accompagne les familles pour les aider à l'élaboration de leur dossier.

La Ville de Puteaux a candidaté pour le label « **Ville handi-accueillante** » dans le cadre du dispositif **Destination pour Tous**.

Par ailleurs, la Ville a participé au projet « **Objectif emploi** » qui favorise l'inclusion des personnes en situation de handicap dans les collectivités.

Accueil de stagiaires autiste dans le cadre d'un stage découverte en entreprise.

OÙ S'ADRESSER ?

Le pôle handicap

18/20 rue Roque de fillol
92800 Puteaux
Tel : 01 46 92 95 45
Mail : ahamzaoui@mairie-puteaux.fr



Abdelmalek Hamzaoui - Directeur du Pôle Handicap

4

.....

DROITS ET ALLOCATIONS

.....

COMMENT ÊTRE RECONNU(E) EN TANT QUE PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP ?

Il n'existe pas, en France, de reconnaissance du handicap en tant que tel. Une personne en situation de handicap peut demander une analyse de sa situation, conformément à l'article L. 114 précité, à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), qui peut décider de la mise en place d'un plan de compensation comprenant plusieurs types de décision : orientation, aide humaine, attribution d'une allocation, attribution d'une carte d'invalidité, etc.

Pour obtenir des informations complémentaires sur la Maison Départementale des Personnes Handicapées : <http://www.mdpsh.fr>

Constitution du dossier MDPH :

Quels sont les documents à fournir pour réaliser une demande d'aide auprès de la MDPH ?

Pour monter votre dossier MDPH, réunissez les pièces suivantes :

- Le formulaire de demande de prestations **Cerfa 15692 01** disponible au guichet de votre **MDPH** ou en ligne,
- Le certificat médical **cerfa 15695 01** complété par votre médecin (traitant ou spécialiste) daté de moins de 3 mois décrivant votre handicap,
- Tout document précisant votre situation personnelle (bilans de professionnels de santé),
- Les bilans auditifs sur le volet 1 (facultatif),
- Les bilans ophtalmologiques sur le volet 2 (facultatif).

Dans certains cas, la **MDPH** peut vous demander d'envoyer votre « **projet de vie** ». Décrivez vos souhaits personnels et professionnels pour que l'aide apportée soit la plus adaptée.

D'une manière générale, si vous avez un doute ou besoin d'un conseil pour constituer votre dossier, vous pouvez contacter votre **MDPH** de secteur.

De manière générale lorsqu'une personne en situation de handicap se retrouve face à des besoins spécifiques, elle peut faire appel à la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées (**MDPH**). Grâce à son large spectre d'intervention, cet organisme permet de faciliter le quotidien de ses usagers.

PROTECTION SOCIALE

La loi sur le handicap

La loi Handicap, promulguée en 2005, apporte une définition du handicap : « *Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.* » (source : Ministère de la Santé et des Solidarités, 11/04/2006).

La loi sur le handicap a notamment créé :

Le droit à compensation : il vise à permettre à la personne handicapée de faire face aux conséquences de son handicap dans sa vie quotidienne, en prenant en compte ses besoins, ses attentes et ses choix de vie, exprimés dans son « **projet de vie** ».

La prestation de compensation du handicap (PCH) qui englobe des aides de toute nature en fonction des besoins et du « **projet de vie** » de la personne handicapée, sans conditions de ressources. À noter que cette prestation n'est pas attribuée par l'Assurance Maladie.

La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) : lieu d'information et d'accompagnement, elle possède une équipe pluridisciplinaire qui évalue les besoins des personnes handicapées. Elle reçoit toutes les demandes de droits ou prestations qui relèvent de la **CDAPH**, notamment l'allocation aux adultes handicapés (**AAH**).

À noter que l'AAH est attribuée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Renseignez-vous auprès d'elle ou de la **MDPH** pour en bénéficier.

La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (**CDAPH**) - en remplacement de la Commission Technique d'Orientation et de Reclassement Professionnel (**Cotorep**) - évalue le degré d'incapacité et accorde la carte d'invalidité.

LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ SOLIDAIRE

Si vos ressources sont modestes, vous pouvez demander à bénéficier de la Complémentaire santé solidaire (ex CMU-C et ACS). La Complémentaire santé solidaire est une aide pour payer vos dépenses de santé et peut couvrir l'ensemble de votre foyer.

LA PRISE EN CHARGE DE VOS SOINS ET FRAIS MÉDICAUX

Vous pouvez bénéficier de l'exonération du ticket modérateur, c'est-à-dire de la prise en charge à 100 % des soins et frais médicaux, sur la base et dans la limite des tarifs de la sécurité sociale :

- Si votre pathologie fait partie de la liste des trente affections de longue durée (ALD), fixée par le code de la sécurité sociale (art. D322-1), et que votre handicap est lié à cette affection : paraplégie, insuffisance cardiaque grave, sclérose en plaques, etc.

Vous pouvez éventuellement bénéficier de l'exonération du ticket modérateur s'il s'agit d'une affection hors liste mais invalidante (ex. : malformation congénitale des membres).

Votre médecin doit adresser une demande de prise en charge à votre caisse d'Assurance Maladie. Le service médical de l'Assurance Maladie émet ensuite un avis sur l'exonération du ticket modérateur. Pour que ces dispositions s'appliquent, vous devez être reconnu atteint d'une ou de plusieurs affections graves ou invalidantes.

- Si vous êtes titulaire d'une rente d'accident du travail ou de maladie professionnelle dont le taux est au moins égal à 66,66 %. Si vous êtes bénéficiaire d'une pension d'invalidité ou d'une pension de retraite après une pension d'invalidité, d'une pension de veuf ou veuve invalide.

D'autres exonérations, notamment liées à la nature du traitement, peuvent vous être accordées : frais d'hébergement des adultes handicapés dans les maisons d'accueil spécialisées (MAS), cure thermale, gros appareillage pour personnes handicapées physiques, etc.

À QUI S'ADRESSER ?

Pour tout renseignement sur :

Vos droits et la prise en charge de vos soins et frais médicaux : contactez le service social de votre caisse d'assurance maladie.

L'AAH : contactez la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), les services sanitaires et sociaux ou le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de votre commune.

des aides complémentaires : adressez-vous à votre Caisse d'Allocations Familiales (CAF), au Conseil Départemental, à l'Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (Agefiph), à votre mutuelle, à votre organisme de prévoyance, etc.

VOS PRESTATIONS PAR L'ASSURANCE MALADIE

L'Assurance Maladie finance plus de la moitié des dépenses nationales pour les handicapés. En fonction de l'évaluation de votre incapacité, de l'origine de votre maladie ou accident (privée ou professionnelle), voire de vos ressources ou besoins, vous pourrez bénéficier d'une pension d'invalidité ou d'une rente d'incapacité permanente. Pour vos besoins : appareillage, présence d'une personne à vos côtés, etc., des aides peuvent également vous être accordées.

LES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES

Si vous êtes en arrêt de travail pour maladie ou accident non professionnel, vous pouvez percevoir des indemnités journalières pour compenser la perte de votre salaire, non en tant qu'adulte handicapé mais en qualité de salarié. Les indemnités journalières peuvent éventuellement se cumuler avec :

- Une pension d'invalidité, lorsqu'une reprise d'activité a été autorisée ;
- Un salaire, dans le cadre de la reprise d'une activité professionnelle à temps partiel pour motif thérapeutique ;
- L'allocation aux adultes handicapés.

L'INDEMNISATION DU HANDICAP PAR L'ASSURANCE MALADIE

Si vous avez moins de 60 ans et que votre capacité est réduite d'au moins deux tiers, suite à un accident ou une maladie d'origine non professionnelle : vous pouvez bénéficier d'une pension d'invalidité.

Cette aide financière est accordée par l'Assurance Maladie pour compenser la perte totale ou partielle de votre salaire. Son montant varie entre 30 et 50 % de votre salaire annuel. Elle peut être complétée par l'allocation supplémentaire du Fonds Spécial d'Invalidité (FSI).

EN CAS DE HANDICAP RÉSULTANT D'UN ACCIDENT DU TRAVAIL OU D'UNE MALADIE PROFESSIONNELLE

Une fois votre handicap stabilisé, le médecin conseil de l'Assurance Maladie détermine votre taux d'incapacité permanente ou, en cas d'aggravation, le réévalue :

Si votre taux d'incapacité permanente partielle (IPP) est inférieur à 10 %, vous percevez une indemnité en capital. Son montant dépend du taux d'incapacité et d'un barème fixé par l'État. Elle est versée en une seule fois.

Si votre taux d'incapacité est supérieur ou égal à 10 %, vous percevez une rente d'incapacité permanente. Son montant dépend de votre taux d'incapacité et de vos salaires perçus pendant les douze mois précédant l'arrêt de travail. La rente est versée chaque mois ou chaque trimestre. Elle peut être majorée de 40 % sous certaines conditions, si vous avez besoin d'une personne à vos côtés.

Si votre taux d'incapacité est supérieur ou égal à 80 % et que vous ne pouvez pas effectuer les actes de la vie courante, vous pouvez bénéficier de la prestation complémentaire pour recours à tierce personne. Cette prestation est modulée sur la base de forfaits fixés en fonction de vos besoins d'assistance. Le cumul des avantages invalidité et de l'allocation aux personnes handicapées. Les avantages invalidité sont prioritaires sur l'allocation aux personnes handicapées (AAH).

Si le montant de la prestation invalidité accordée par votre caisse d'Assurance Maladie demeure inférieur à celui de l'AAH, une AAH différentielle vous sera accordée par la caisse d'allocations familiales (CAF).

Si le montant de votre prestation invalidité est supérieur au montant de l'AAH, vous n'aurez pas droit à l'AAH.

À noter : vous devez déclarer votre pension d'invalidité dans vos ressources perçues, lorsque vous faites votre demande d'AAH.

SUPPRESSION DE LA PENSION D'INVALIDITÉ APRÈS 60 ANS

À 60 ans, vous êtes présumé « inapte au travail » et la caisse d'Assurance Maladie ne vous accorde plus de pension d'invalidité (comme la CAF ne vous accorde plus d'AAH).

Deux situations peuvent se présenter :

Si vous avez cotisé à l'assurance vieillesse en exerçant une activité professionnelle, vous pourrez percevoir votre retraite, à laquelle pourront s'ajouter le complément de retraite et l'allocation supplémentaire.

Si vous n'avez pas travaillé, vous pourrez percevoir l'allocation spéciale vieillesse.

La prise en charge de l'aide d'une personne

Sous certaines conditions, votre caisse d'Assurance Maladie peut vous verser une aide financière si vous avez besoin d'une personne à vos côtés : un professionnel ou un membre de votre famille.

Dans le cadre de soins à domicile, l'Assurance Maladie prend en charge tout ou partie de vos soins (soins infirmiers, toilette, distribution de médicaments), de vos séances de kinésithérapie fonctionnelle ou de tout autre soin lié à votre handicap et dispensé à votre domicile.

Dans le cadre du maintien à domicile, vous pouvez faire appel à un(e) auxiliaire de vie et recevoir une aide financière sous certaines conditions.

L'ensemble de ces aides et prestations relatives au nouveau droit à compensation est décidé par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) de la MDPH et s'inscrit dans le plan d'aide personnalisé auquel vous avez participé.

PRESTATION DE COMPENSATION

La PCH est une aide financière versée par les services du Département. Elle permet de financer certaines dépenses liées à votre handicap (par exemple, aménagement de votre logement ou véhicule, recours à une tierce personne pour vos actes de la vie quotidienne). C'est une aide personnalisée qui est adaptée en fonction de vos besoins.

Condition d'attribution

Pour pouvoir percevoir la PCH, vous devez respecter des conditions de perte d'autonomie, d'âge, de ressources et de résidence.

Autonomie

Pour pouvoir percevoir la PCH, vous devez vous trouver dans l'une des situations suivantes :

- Vous rencontrez une difficulté absolue pour la réalisation d'une activité importante du quotidien (par exemple, entretien personnel). La difficulté est qualifiée d'absolue si vous ne pouvez pas du tout réaliser l'activité.
- Vous rencontrez une difficulté grave pour la réalisation d'au moins 2 activités importantes du quotidien (par exemple, entretien personnel et relations avec les autres). La difficulté à accomplir ces activités est qualifiée de grave si vous pouvez difficilement réaliser ces activités.

Pour adultes

Vous devez avoir moins de 60 ans pour demander la PCH. Vous pouvez toutefois demander la PCH au-delà de 60 ans (et sans limite d'âge) si vous remplissiez déjà les conditions d'attribution avant 60 ans ou si vous continuez à travailler.

Pour enfants

Pour pouvoir demander la PCH, vous devez répondre aux 2 conditions suivantes :

- Votre enfant doit avoir moins de 20 ans
- Vous devez déjà percevoir l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)

LA CARTE MOBILITÉ INCLUSION

La carte mobilité inclusion (CMI) peut être attribuée :

- Aux personnes qui remplissent les conditions de handicap ou de perte d'autonomie mentionnées ci-dessous,
- Aux organismes (personnes morales) qui utilisent un véhicule destiné au transport collectif de personnes handicapées, s'agissant de la mention « **stationnement pour personnes handicapées** ». Dans ce cas, la CMI stationnement est délivrée par le représentant de l'État dans le département. Les dispositions applicables figurent à l'article R. 241-21 du code de l'action sociale et des familles, auquel on se reportera.

La carte mobilité inclusion (CMI) s'est substituée à 3 cartes : la carte d'invalidité, la carte de priorité et la carte de stationnement.

La carte de stationnement est toutefois maintenue pour les personnes relevant du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre atteintes d'un handicap qui réduit de manière importante et durable leur capacité et leur autonomie de déplacement à pied ou qui impose qu'elles soient accompagnées par une tierce personne dans leurs déplacements.

Le représentant de l'État dans le département continue de délivrer la carte de stationnement après instruction par le service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC) de leur lieu de résidence. Les dispositions applicables figurent aux articles R. 241-20 à R. 241-20-3 du code de l'action sociale et des familles, auxquels on se reportera. Dans ce cas, la carte est établie selon le modèle fixé par l'arrêté du 29 décembre 2016.



CARTE D'INVALIDITÉ

Elle est attribuée à toute personne ayant un taux d'incapacité de 80% au minimum. Ce taux est calculé par la MDPH en fonction d'un guide barème. Les mentions « besoin d'accompagnement ou cécité » peuvent être portées. Si la carte d'invalidité pour un adulte bénéficiaire de la prestation de compensation du handicap (PCH) d'aide humaine ou de l'allocation compensatrice d'une tierce personne (ACTP) ou de l'aide personnalisée à l'autonomie.

Qu'apporte-elle ?

L'exonération de 10% sur la taxe d'habitation (décision de la ville de Puteaux). Une priorité d'accès aux places assises dans les transports en commun et les lieux publics et les files d'attente. La gratuité du billet SNCF et l'accompagnement d'une personne aveugle à condition qu'il soit inscrit sur sa carte la mention « cécité » ou réduction de 50% dans les autres cas.

Carte de priorité

Attribuées aux personnes dont le taux d'incapacité est inférieur à 80%. Cette carte est délivrée pour une durée d'un an à dix ans.

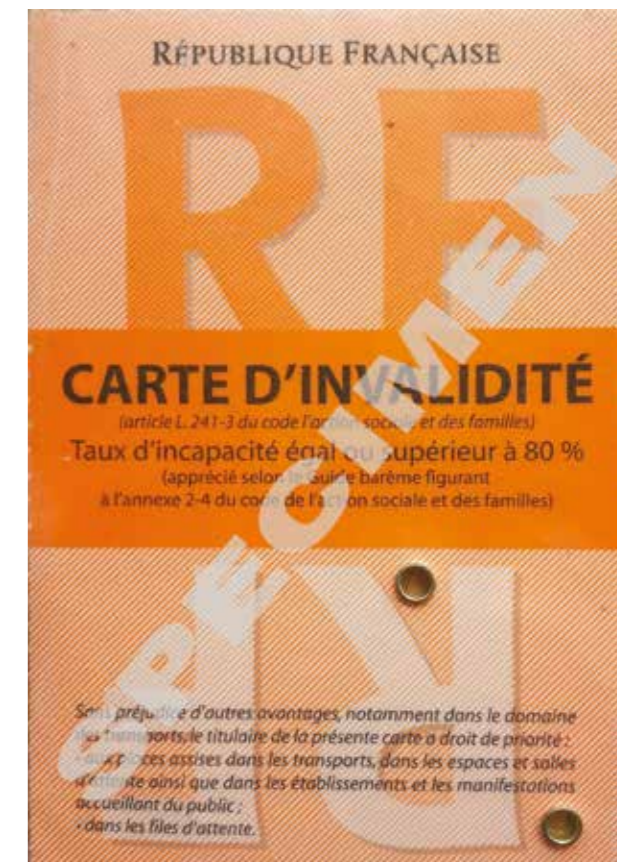
Carte européenne de stationnement

Elle permet au bénéficiaire de garer le véhicule qui le transporte sur les places réservées aux handicapés ou de stationner ponctuellement sur les places ouvertes au public.

L'aide à l'insertion professionnelle

Si vous souhaitez travailler et que vous êtes âgé de plus de 16 ans, votre caisse d'Assurance Maladie peut vous proposer des aides à l'insertion professionnelle, notamment des formations et contrats de rééducation.

Vous devez au préalable avoir fait reconnaître votre handicap par la CDAPH.



5

.....

**LES ASSISTANTES SOCIALES
DE LA CAISSE REGIONALE D'ASSURANCE MALADIE
D'ÎLE-DE-FRANCE (CRAMIF)**

.....

LE SERVICE SOCIAL DE LA CRAMIF

Le service social de la CRAMIF accompagne les assurés fragilisés par des problèmes de santé et les conseille pour trouver les solutions les plus adaptées à leur situation.

Les principales missions du Service social de la CRAMIF sont :

- De faciliter l'accès et le droit aux soins des personnes en situation de précarité,
- De prévenir la désinsertion professionnelle des assurés malades ou en situation de handicap,
- De préserver l'autonomie des assurés malades, en situation de handicap ou âgés.

OÙ S'ADRESSER ?

Assistants sociaux de la CRAMIF

Il est impératif de prendre un rendez-vous :
Tél. : 01 71 10 90 52/55/51



LE SERVICE SOCIAL TERRITORIAL 7 (SST)

Établissement dépendant du Conseil Départemental, le SST7 est un lieu d'accueil et d'orientation qui propose écoute et aide aux personnes en difficultés, que ce soit pour des problèmes administratifs, juridiques, d'insertion ou de logement.

Ce service regroupe divers professionnels sous forme d'équipe pluriprofessionnels qui par leurs qualifications différentes mais néanmoins complémentaires, mobilisent leurs compétences afin de répondre au mieux aux nombreux besoins des personnes accompagnées (puéricultrice, médecin de PMI, assistants sociaux, conseillers en économie sociale et familiale et éducateurs...).

OÙ S'ADRESSER ?

Service social territorial Antenne de Puteaux

Tél. : 01 41 38 30 10

Sur le site de Suresnes

18 Rue des Bourets
92150 Suresnes
Tél. : 01 46 97 28 55

LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF)

La CAF accompagne les allocataires dans leur vie quotidienne. Acteur majeur de la solidarité nationale et mobilisé au service des allocataires, la CAF prend en charge les prestations familiales et verse l'ensemble de celles-ci comme l'AAH, l'AEEH, le RSA, l'APL.

Elle peut développer une action sociale familiale par le biais d'une équipe de travailleurs sociaux qui permet d'accompagner les familles en difficulté pour :

- vous aider à sortir d'une situation complexe ou délicate (séparation, rupture, décès...),
- vous informer de vos droits et vérifier que vous percevez toutes les prestations auxquelles vous pouvez prétendre,
- vous aider à trouver des solutions et/ou vous orienter vers des interlocuteurs utiles, etc.

OÙ S'ADRESSER ?

CAF des Hauts-de-Seine

70-88 rue Paul-Lescop - 92023 Nanterre Cedex
Tél. : 0 800 25 92 10

Horaires d'ouverture

Du lundi au vendredi : de 09h00 à 12h00 de 13h00 à 16h00

Accueil uniquement sur rendez-vous, accueil téléphonique du lundi au vendredi de 9h à 16h.



6

.....

LOGEMENT

.....

Dans le cadre d'un accès au logement vous pouvez vous rapprocher de votre Caisse d'Allocations Familiales pour une aide au logement (APL, ALF, ALS), d'action logement pour le dispositif VISALE ou encore du CROUS pour les étudiants.

OÙ S'ADRESSER ?

Caf.fr pour la simulation en ligne – www.caf.fr

www.visale.fr

CROUS – www.messervices.etudiant.gouv.fr

L'OFFICE DE L'HABITAT DE PUTEAUX

Les services de l'OHP reçoivent sur rendez-vous les personnes qui souhaitent ouvrir un dossier de demande de logement. Il suffit pour cela de remplir l'imprimé Cerfa prévu à cet effet et sur lequel existe un volet dédié pour les personnes en situation de handicap. Chaque dossier fait l'objet d'une étude attentive en fonction de ses particularités.

Au sein de la Résidence du Vieux Lavoisier (2, rue Cartault), dix logements sont loués à l'ADEP (Association de Défense et d'Entraide des Personnes handicapées). L'association gère les attributions des appartements (appartements autonomes en habitat regroupé avec encadrement éducatif dans le cadre d'un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale - SAVS). Les bénéficiaires des logements sont usagers du SAVS et toute demande est étudiée par l'ADEP après obtention par le demandeur d'une orientation de la MDPH vers un SAVS.

Contact : Marie Brami

Courriel : savs@adep.asso.fr

Dans de nombreux logements HLM, des équipements spécialisés pour les personnes handicapées ont été installés comme des sièges élévateurs, des rampes d'accès, des monte-charges, des tapis anti-enfoncement ou encore des aménagements spécifiques de salles de bains.

L'AMÉNAGEMENT DU LOGEMENT

La Prestation de Compensation du Handicap (PCH) peut prévoir le Financement d'un aménagement de votre logement. Le montant de la PCH est plafonné par décret. Le Fonds Départemental de Compensation sera saisi pour financer les dépenses non couvertes par la PCH. Les allocataires de l'APA peuvent bénéficier d'une aide financière pour cet aménagement. Contacter le Conseil Départemental.

L'ADIL

Les Associations Départementales pour l'information sur le logement (ADIL) sont des associations régies par la loi de 1901. Elles regroupent l'ensemble des partenaires œuvrant dans le domaine du logement et de l'habitat. Elle conseille et informe gratuitement les particuliers sur toutes les questions juridiques, financières et fiscales relatives au logement. Dans le domaine juridique, elle informe sur les droits et obligations des locataires et des propriétaires (bail, loyer et charges, dépôt de garantie, état des lieux, réparations).

OÙ S'ADRESSER ?

ADIL (Associations Départementales pour l'Information sur le Logement)

5 boulevard des Bouvets

92000 Nanterre

Tél. : 01 41 45 06 10

Courriel : adil92@adil92.org

Site internet : www.adil92.org

Maison du Droit et de la Famille

6 rue Anatole France

92800 Puteaux

Tél. : 01 41 02 08 53

Courriel : maisondu droit@mairie-puteaux.fr

Horaires :

Lundi au jeudi : 9h-13h et 14h-17h30

Vendredi : 9h-12h30



L'ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat)

Suivant des conditions de ressources, établies par l'ANAH, les propriétaires occupants et les locataires (avec autorisation de leur propriétaire) peuvent percevoir une aide de 35% à 50% maximum, plafonnée à 20000€ par la réalisation de travaux d'adaptation.

OÙ S'ADRESSER ?

ANAH des Hauts-de-Seine

167-177, avenue Joliot-Curie

92013 Nanterre Cedex

Tél. : 01 40 97 29 06

Site internet : www.anah.fr



HLM

Office HLM

7, rue Chantecoq • 92800 Puteaux

Tél. : 01 46 92 90 90

SOLIHA – SOLIDAIRE POUR L'HABITAT

La fédération SOLIHA vous accompagne dans vos démarches d'aide au logement que vous soyez propriétaire ou locataire. Elle vous guide dans votre projet de travaux d'adaptation et d'accessibilité, de l'élaboration du projet, aux travaux, en passant par le financement.

OÙ S'ADRESSER ?

SOLIHA agence de Nanterre

101 avenue Jules Quentin

92000 Nanterre

Tél. : 01 55 17 19 60

Site internet : www.soliha.fr



Résidence de famille Wallace - Logement pour personne à mobilité réduite - La salle de douche accessible



Résidence de famille Wallace - Logement pour personne à mobilité réduite - La salle avec cuisine

DES AMÉNAGEMENTS CONÇUS POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES

L'arrêté du 1^{er} août 2006 stipule les dimensions adéquates d'un logement adapté pour PMR (Personne à Mobilité Réduite) :

POUR LA CUISINE :

Elle doit avoir une largeur et une longueur minimale de 2,10 m ;
laissez 1,50 m devant les appareils ménagers de 0,60 m de profondeur ;

Une personne en fauteuil roulant qui peut utiliser toutes les capacités de ses membres supérieurs est limitée vers le haut :

les dimensions pour une atteinte aisée se situent entre 0,40 et 1,40 m ;
son plan de travail doit se trouver à 0,80 m ;

pensez à surélever vos équipements comme votre lave-vaisselle ou votre réfrigérateur d'environ 80 cm pour permettre à la palette de votre fauteuil roulant, où reposent vos pieds, de passer dessous.

POUR UNE CHAMBRE :

la profondeur minimale doit être de 3,20 m et doit prendre en compte une longueur de 2 m pour le lit et un passage de 1,20 m au bout du lit ;

la largeur minimale sera de 3,80 m, avec 1,40 m pour la largeur du lit, un passage de 0,90 m et un espace libre de 1,50 m ;

POUR UNE SALLE DE BAIN :

La largeur minimale doit être de 2,20 m ;

La baignoire de 0,70 m, avec un espace libre 1,50 m ;

La longueur sera de 2,20 m avec un espace de 0,70 m devant un appareil et un espace libre de 1,50 m ;

L'espace douche de la salle de bain PMR doit être au minimum de 1.20 m x 0.90 m dans un volume de hauteur supérieure ou égal à 1.80 m.

Le receveur peut-être de plain-pied, à encastrer ou à poser mais doit présenter un ressaut limité à 2 cm ou à 4 cm avec la présence d'une rampe d'accès ayant une pente inférieure ou égal à 33%.

La pose du siège doit se faire sur la petite longueur de l'espace douche et à une hauteur comprise entre 0.45 m et 0.50 m.

Lavabo, robinetterie, porte serviette, miroir et autres accessoires doivent se situer à une hauteur comprise entre 90 cm et 130 cm.

Vous devez utiliser une vasque suspendue pour libérer l'accès à un fauteuil roulant. L'épaisseur du lavabo doit être de 13 cm. Pour un meuble sous vasque, l'espace libre doit être de 60 cm de large et 30 cm de profondeur.

Les dispositifs de commande dans la salle de bain PMR tels que les thermostats d'ambiance, les interrupteurs, les poignées de portes et des fenêtres doivent être situés à une hauteur comprise entre 0.90 à 1.30 m.

POUR DES TOILETTES :

Autour de la cuvette, laissez un espace libre de 0,80 x 1,50 m.

7

.....

SERVICES À DOMICILE

.....

LES SERVICES À DOMICILE DE L'ÉTAT CIVIL

Toutes les personnes qui ont des difficultés pour se déplacer peuvent demander à ce qu'un employé municipal se rende à leur domicile afin d'effectuer les formalités nécessaires en vue de constituer leur dossier de papiers d'identité.

Pour plus de renseignements : 01 46 92 92 78

LES SERVICES À DOMICILE DU CCAS

Toutes les personnes qui ont des difficultés pour se déplacer peuvent solliciter une visite à domicile auprès du service des assistantes sociales du CCAS afin de les aider à mettre en place des aides sociales (demande APA, dossier MDPH, téléassistance, etc.).

Pour plus de renseignements : 01 46 92 95 95

Un service d'aides à domicile, de portage des repas à domicile et de transport accompagné est également proposé aux personnes âgées, à mobilité réduite ou handicapées provisoirement ou non. Le service de portage de repas permet aux personnes en situation de handicap et qui ne sont plus en mesure de faire leurs courses ou de confectionner leur repas, de recevoir une nourriture équilibrée et variée. Les repas peuvent être adaptés à des régimes particuliers (diabétique, sans sel, repas moulinés...) et personnalisés selon les goûts.

Pour plus de renseignements : 01 46 92 93 10



8

.....

EMPLOI ET HANDICAP

.....

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits des personnes en situation de handicap réaffirme le principe de non-discrimination et donne la priorité au travail en milieu ordinaire. Depuis 1987, les entreprises de plus de 20 salariés doivent employer 6 % de travailleurs handicapés.

LES DÉMARCHES

La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) est au centre du dispositif d'insertion professionnelle. Elle doit :

- Se prononcer sur l'orientation de la personne en situation de handicap et sur les mesures propres à assurer son insertion professionnelle et sociale ;
- Désigner les établissements ou les services concourant à la rééducation, au reclassement de l'adulte en situation de handicap ;
- Apprécier si l'état ou le taux d'incapacité de la personne justifie l'octroi d'aides ;
- Apprécier les besoins de compensation (notamment les aides techniques et humaines) ;
- Reconnaître le statut de travailleur handicapé, appelé RQTH.

OÙ S'ADRESSER ?

MDPH

2 rue Rigault
92016 Nanterre
Tél. : 01 41 91 92 50
Courriel : mdph@mdph92.fr

LE STATUT DE TRAVAILLEUR HANDICAPÉ

Est concernée toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites par une insuffisance ou une diminution de ses capacités physiques ou mentales.

Les démarches pour obtenir la qualité de travailleur handicapé sont individuelles. La personne concernée doit saisir le CDAPH, via le formulaire unique, qui est la seule compétente pour reconnaître la qualité de travailleur handicapé.

Les bénéficiaires pour le travailleur reconnu handicapé

- L'orientation, par la CDAPH, vers une entreprise adaptée (ex ateliers protégés), un établissement ou un service d'aide par le travail (ESAT, ex CAT) ;
- Des stages de préformation professionnelle ou de rééducation professionnelle ;
- Le soutien du réseau de placement spécialisé CAP EMPLOI ;
- L'obligation d'emploi à laquelle sont soumis les employeurs du secteur privé et du secteur privé ;
- Les aides de l'AGEFIPH (Association nationale de Gestion du Fonds pour l'Insertion professionnelle des Personnes en situation de Handicap).

OÙ S'ADRESSER ?

MDPH

2 rue Rigault
92016 Nanterre
Tél. : 01 41 91 92 50
Courriel : mdph@mdph92.fr

L'OBLIGATION D'EMPLOI EN FAVEUR DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

Toute entreprise de 20 salariés ou plus est tenue d'employer des personnes en situation de handicap, à temps plein ou à temps partiel, dans une proportion de 6 % de son effectif salarié.

L'obligation d'emploi des travailleurs en situation de handicap et assimilés s'impose à tous les employeurs :

- Du secteur privé et public
- Des entreprises de travail temporaire, mais seulement pour leur effectif salarié permanent.

Les entreprises sont de plus en plus nombreuses à se mobiliser dans ce domaine et à créer une « Mission handicap » au sein de leur service des Ressources Humaines afin de favoriser l'insertion des travailleurs en situation de handicap.

Ces Missions handicap au sein des entreprises permettent de déployer une politique d'intégration et du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap. Elles font le lien avec l'AGEFIPH qui ouvre et finance un certain nombre de droits pour les personnes reconnues RQTH.

OÙ S'ADRESSER ?

AGEFIPH

192 avenue Aristide Briand
92226 BAGNEUX Cedex
Tél. : 0 800 11 10 09

MDPH

2 rue Rigault
92016 Nanterre
Tél. : 01 41 91 92 50
Courriel : mdph@mdph92.fr

SALON DE L'EMPLOI



Salon de l'emploi



Salon de l'emploi



Salon de l'emploi



Salon de l'emploi

L'ACCÈS À LA FONCTION PUBLIQUE

Les trois fonctions publiques – de l'Etat, territoriale et hospitalière – sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés.

À quelles conditions une personne handicapée peut-elle accéder à la fonction publique ?

L'égal accès aux concours et aux emplois publics est garanti à l'ensemble des candidats. Aucun candidat handicapé, ayant fait l'objet d'une orientation en milieu ordinaire de travail, ne peut être écarté en raison de son handicap d'un emploi sauf si son handicap a été déclaré médicalement incompatible avec la fonction postulée.

Comment entrer dans la fonction publique ?

Il existe deux voies d'accès :

Le concours : des dérogations aux règles normales de déroulement des concours et examens peuvent être prévues par les services organisateurs en faveur des candidats handicapés ;

Le recrutement direct, sans concours, après une période d'emploi en qualité d'agent non titulaire. Les candidats doivent remplir des conditions d'aptitude physique et des conditions de diplôme ou de niveau d'études.

OÙ SE RENSEIGNER ?

Auprès de la MDPH

2 rue Rigault
92016 Nanterre
Tél. : 01 41 91 92 50
Courriel : mdph@mdph92.fr

Auprès des Directions des Ressources Humaines des services déconcentrés de l'Etat, des collectivités locales et des établissements hospitaliers.

Auprès du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT)

165 Rue Jean Jacques Rousseau, 92130 Issy-les-Moulineaux
Tél. : 01 46 48 03 20

Siège

80 rue de Reuilly CS 41232
75578 Paris Cedex 12
Tél. : 01 55 27 44 00
Courriel : accueil.siege@cnfpt.fr
Site internet : www.cnfpt.fr

CAP EMPLOI

C'est un organisme dédié aux personnes bénéficiant de la RQTH afin qu'elles puissent être accompagnées dans leur démarche d'insertion professionnelle, leur recherche d'emploi, leur maintien et leur suivi.

OÙ S'ADRESSER ?

Cap Emploi –UNIRH 92

6 Avenue Vladimir Ilitch Lénine
92000 Nanterre
Tél. : 01 46 49 86 30
Courriel : accueil-nanterre@capemploi92.org

LES AIDES À L'EXERCICE D'UNE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE

Différents types d'aides peuvent faciliter l'accès des personnes handicapées à l'exercice d'une activité professionnelle en milieu ordinaire de travail :

Les aides de l'AGEFIPH aux entreprises ou aux travailleurs handicapés eux-mêmes.
Exemples : primes à l'insertion, aide au soutien et au suivi de l'insertion, aides à l'aménagement et à l'accessibilité de lieux de travail, aides au maintien dans l'emploi et à la création d'activité.

OÙ SE RENSEIGNER ?

L'AGEFIPH

192 avenue Aristide Briand – 92226 BAGNEUX Cedex
Tél. : 0 800 11 10 09

À noter :

Le secteur public se voit doté de la création d'un Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP). Ce fonds doit être saisi par l'employeur.

LA PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP (PCH)

La PCH a remplacé progressivement les deux allocations compensatrices existantes (ACTP ET ACFP). Les personnes admises au bénéfice de ces deux allocations avant cette date pourront continuer à les percevoir tant qu'elles en rempliront les conditions et qu'elles en exprimeront le choix, à chaque renouvellement des droits.

Documents téléchargeables sur le site internet :

www.78-92.fr -Rubrique aides et services.

OÙ S'ADRESSER POUR LA DEMANDE ?

MDPH

2 rue Rigault
92016 Nanterre
Tél. : 01 41 91 92 50
Courriel : mdph@mdph92.fr

CCAS

102 bis rue de la République
92800 Puteaux
Tél. : 01 46 92 95 95

LA PRIME À L'INSERTION

La prime à l'insertion est une subvention forfaitaire privée, versée par l'**AGEFIPH** pour favoriser l'accès des personnes en situation de handicap à des emplois durables. Elle peut être versée à la fois au salarié en situation de handicap et à l'entreprise qui le recrute.

L'AIDE AU TITRE DE LA LOURDEUR DU HANDICAP (RLH)

L'aide au titre de la lourdeur du handicap (**RLH**) est un dispositif qui a pour objectif de compenser des surcoûts permanents liés au handicap d'un salarié. Elle intervient après l'aménagement optimal du poste de travail afin de favoriser l'accès ou le maintien dans l'emploi d'une personne lourdement handicapée. La demande se fait directement par l'entreprise ou par un conseiller **CAP Emploi** au moyen d'un formulaire spécifique par voie postale auprès de la délégation dont dépend l'établissement employeur du salarié ou en ligne au moyen du **portail dédié RLH**. L'aide forfaitaire sera calculé au taux normal ou au taux majoré suivant les droits **RLH** accordés.

OÙ SE RENSEIGNER ?

L'AGEFIPH

192 avenue Aristide Briand – 92226 BAGNEUX Cedex

Tél. : 0 800 11 10 09

Site internet : www.agefiph.asso.fr

ou la DIRECCTE Hauts-de-Seine

13 rue de Lens

92022 NANTERRE Cedex

Tél. : 01.47.86.40.00

Site internet : www.travail-solidarite.gouv.fr

La **DIRECCTE** veille au respect du droit du travail dans les entreprises, informe et conseille autour de ce droit et propose des aides pour favoriser l'emploi et la formation professionnelle.

L'AIDE À L'EXERCICE D'UNE ACTIVITÉ NON SALARIÉE

En fonction du poste de travail occupé par la personne en situation de handicap, cette aide a pour objectif de compenser la perte de la collectivité liée à la lourdeur du handicap.

OÙ SE RENSEIGNER ?

MDPH

2 rue Rigault

92016 Nanterre

Tél. : 01 41 91 92 50

Courriel : mdph@mdph92.fr

L'AFPA

L'Association pour la Formation Professionnelle des Adultes conduit des actions spécifiques en faveur des personnes en situation de handicap et réalise des bilans d'orientation professionnelle, des évaluations de compétences et des validations d'acquis professionnels.

OÙ S'ADRESSER ?

Site internet : www.afpa.fr

LES ENTREPRISES ADAPTÉES ET LES CDTD

Les entreprises adaptées et les Centres de Distribution de Travail à Domicile (CDTD) sont considérés comme des entreprises du marché ordinaire du travail. Les entreprises adaptées ont la spécificité d'employer au moins 80 % de travailleurs en situation de handicap. Elles embauchent des travailleurs en situation de handicap sur orientation du service public de l'emploi et des organismes de placement spécialisés (et non plus de la CDAPH) vers le milieu ordinaire, qui peuvent intégrer une entreprise « classique ».

OÙ S'ADRESSER ?

MDPH

2 rue Rigault

92016 Nanterre

Tél. : 01 41 91 92 50

Courriel : mdph@mdph92.fr

LES ESAT

Les Établissements ou Services d'Aide par le Travail (qui succèdent aux centres d'aide par le travail – **CAT**) sont des établissements médico-sociaux, accessibles sur décision d'orientation de la CDAPH. Ils permettent aux personnes en situation de handicap qui n'ont pas acquis suffisamment d'autonomie pour travailler en milieu ordinaire, y compris en entreprise adaptée ou de façon indépendante, d'exercer une activité à caractère professionnel dans un milieu de travail protégé. Ces personnes bénéficient, en fonction de leurs besoins, d'un suivi médico-social et éducatif.

OÙ S'ADRESSER ?

ADEP- ESAT Noël Le Gaud

7 rue Voltaire

92800 PUTEAUX

Tél. : 01.84.20.48.56

Site internet : www.adep.asso.fr/filiere-travail-esat-noel.html

courriel : contact@lestokes.com

LE PÔLE EMPLOI

Travailleur handicapé : un accompagnement personnalisé

Vous bénéficiez de la **RQTH** et êtes à la recherche d'un emploi en milieu ordinaire ? L'entretien avec votre conseiller Pôle Emploi sera l'occasion de définir votre besoin d'accompagnement (suivi par Pôle Emploi, Cap Emploi ou tout autre prestataire spécialisé).

OÙ S'ADRESSER ?

Pôle Emploi

116 rue de Verdun

92800 Puteaux

Tél. : 3949



L'ESAT - LES TOKÉS

Durant le premier confinement Les usagers de l'esat Noël le Gaud ont contribué à la fabrication de pièces nécessaires aux respirateurs , appareils indispensables en service de réanimation pendant cette pandémie



Remise de chocolats de Noël aux travailleurs de l'ESAT

PUTEAUX EMPLOI

Dans le cadre de son partenariat avec la Maison de l'emploi Rives de Seine, la Ville de Puteaux est référent en matière de handicap. De nombreuses actions ont été menées depuis 2009, un Forum du handicap en avril 2009 et des Journées de la diversité en juin depuis 5 ans. Des sessions de recrutement avec des entreprises partenaires et un partenariat sur des contrats de professionnalisation adulte avec Adecco ont permis à des personnes de se réorienter vers des métiers compatibles avec leur état de santé. Puteaux Emploi organise aussi des matinées destinées sensibiliser les entreprises à l'emploi des personnes handicapées. Pour connaître les prochains rendez-vous et obtenir davantage d'informations :

OÙ S'ADRESSER ?

Puteaux emploi

60 rue Charles Lorilleux

92800 Puteaux

Tél. : 01.45.06.93.60.

Courriel : puteaux.emploi@mairie-puteaux.fr

Site internet : www.puteaux-emploi.fr

LA VILLE EMPLOIE

Depuis 2007, le nombre de personnes en situation de handicap employées par la Ville a triplé. Les postes réservés ayant été supprimés par la loi en 2005, les recrutements sont opérés sur des postes classiques en fonction des compétences. Vous pouvez accéder à la liste des postes disponibles sur :

www.rdvemploipublic.fr

en cochant 92 et en indiquant Puteaux

dans les mots clés de la recherche d'offres d'emploi.

Le 9 octobre : Journée mondiale du Handicap

Chaque année depuis 2010, le **CCAS** organise avec les associations partenaires, le samedi le plus proche de cette date, une journée de sensibilisation au handicap et d'offres de services pour les personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite.

PUTEAUX INFORMATION JEUNESSE

Le **PIJ** de Puteaux organise des actions d'insertion par le numérique : aide à la rédaction et mise en page de CV, lettre de motivation avec Word, création d'une adresse email et accompagnement à la recherche d'emploi sur Internet. Des postes informatiques sont à disposition, sur rendez-vous, pour effectuer toute démarche utile à la recherche d'un emploi.



Puteaux emploi



Puteaux emploi

9

.....

TRANSPORT

.....

ACCESSIBILITÉ

La Ville de Puteaux a la volonté de rendre la ville toujours plus accessible aux personnes en situation de handicap. Pour cela, elle aménage ses trottoirs en les abaissant et en les élargissant, installe des bandes podotactiles ainsi que des feux tricolores sonores à certaines grandes intersections routières.

La télécommande sonore permet aux personnes mal ou non voyantes d'activer un signal sonore à proximité des feux piétons grâce à un bip. Le message indique le nom des rues du carrefour et la couleur du signal piéton. Des boîtiers pouvant activer ces feux peuvent être retirés au CCAS.

OÙ S'ADRESSER ?

CCAS

102 bis rue de la République
92800 Puteaux
Tél. : 01 46 92 95 95

LE BUSÉOLIEN

Le Buséolien circule uniquement dans la ville. Bus gratuit pour les Putéoliens, il est conçu pour être accessible aux personnes handicapées, ce qui en fait un moyen de transport idéal pour les déplacements intra muros.

N° 541-1 : Cimetière Nouveau - Île de Puteaux

N° 541-2 : Cimetière Nouveau - Conservatoire



Le Buséolien - Ligne N° 541-1

LE MOBI'CAR

Ce dispositif permet aux personnes qui doivent se rendre chez un médecin ou à l'hôpital de bénéficier d'un transport accompagné. Ce service comprend la prise en charge gratuite de la personne à mobilité réduite à son domicile et son retour.

OÙ S'ADRESSER ?

CCAS

102 bis rue de la République
92800 Puteaux
Tél. : 01 46 92 95 95

Le périmètre de déplacement est limité au territoire de la commune de Puteaux ainsi que pour les déplacements vers :

- L'hôpital Foch
- L'hôpital de Neuilly
- L'hôpital Courbevoie
- La clinique de la Défense
- Le centre Jean Wier
- Le Centre Chirurgical Pierre Chenest
- La Clinique Hartmann
- La Clinique Ambroise Paré
- La Clinique Chirurgicale Sainte-Isabelle
- L'hôpital Américain



Ce service fonctionne sur réservation téléphonique toute l'année du lundi au vendredi en fonction des disponibilités. Réservez votre déplacement dès que vous avez votre rendez-vous. Plus votre demande sera proche du jour du rendez-vous, moins vous aurez de chances d'avoir le créneau horaire souhaité.

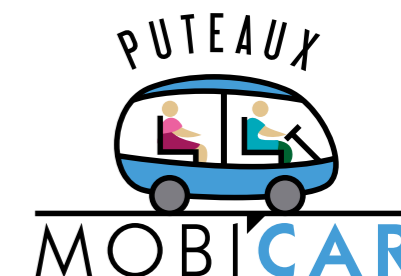
Conditions : résider à Puteaux, et rencontrer des difficultés de mobilité.

OÙ S'ADRESSER ?

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Pôle Maintien à domicile

102 bis rue de la République
92800 Puteaux
Tel : 01 46 92 93 10
E-mail : ccas@mairie-puteaux.fr



PAM92

PAM 92 est un service de transport à la demande proposé aux personnes domiciliées dans le département des Hauts-de-Seine ne pouvant prendre ni les transports collectifs ni un taxi ordinaire.

Ce service s'adresse aux adultes et aux jeunes titulaires d'une carte d'invalidité à 80 % et plus, ainsi qu'aux personnes âgées dépendantes et bénéficiant de l'APA. Il est accessible 7 jours sur 7, toute l'année sauf le 1^{er} mai, de 6h à minuit. L'utilisateur sera pris en charge depuis son lieu de départ jusqu'à son adresse d'arrivée. Il pourra être accompagné d'une seule personne, si sa présence est nécessaire du fait de la nature de son handicap.

Les réservations peuvent s'effectuer par téléphone au 0810 0810 92 de 7h à 20h, par Internet sur www.pam92.info et par courrier (**Pam 92, 12 rue Jean Perrin 92000 Nanterre**)

Les véhicules utilisés sont de petits utilitaires aménagés et équipés de systèmes d'accès (rampe, hayon élévateur ou dispositifs équivalents) et de maintien des fauteuils roulants et des personnes.

Le prix des courses fixé varie selon 3 zones délimitées, de **6 €, 9 € ou 15 € TTC**.

TÉLÉCOMMANDE SONORE

Afin de faciliter les déplacements piétons des personnes mal ou non-voyantes, les feux tricolores de tous les carrefours de la Ville sont équipés de signaux sonores. Le système est activé grâce à un bip, à proximité des feux de signalisation. Les messages sonores émis indiquent le carrefour à traverser (nom des rues) et la couleur du signal piéton. Ce bip est remis sur demande aux personnes aveugles ou malvoyantes. 51 carrefours à feux tricolores sont dotés de ce système à ce jour.

Renseignements au CCAS au 01 46 92 93 13

LE TRANSPORT SCOLAIRE INDIVIDUEL

Pour les élèves handicapés présentant un taux d'incapacité égal ou supérieur à 50 %, un transport individuel adapté peut être mis en place pour la durée de l'année scolaire. La demande de prise en charge doit être faite à la **MDPH** dans le cadre du Projet Personnalisé de Scolarisation (**PPS**).



Le service de transport PAM 92



Télécommande sonore pour les feux tricolores

LES DÉPLACEMENTS EN TRAIN

Pour son réseau grandes lignes, la SNCF a recensé les informations concernant l'accessibilité de ses gares dans le Memento à l'usage du voyageur à mobilité réduite. Il existe une version braille de ce document. Par ailleurs, une assistance à l'embarquement et au débarquement, dispensée par des agents SNCF existe dans les gares. Elle est gratuite. Vous pouvez la demander au service d'accueil de votre gare SNCF 30 minutes avant le départ de votre train.

À NOTER !

Seule la vente de billets par téléphone ou aux guichets permet d'obtenir la réservation des places spéciales ou des tarifs adaptés.

OÙ S'ADRESSER ?

SNCF

Mission voyageurs handicapés

Tél. : 0 800 154 753

www.voyages-sncf.com/voyageurs_handicapes

LE SERVICE SPÉCIFIQUE DES TRANSPORTS SCOLAIRES ADAPTÉS ET LEUR PRISE EN CHARGE

Île-de-France Mobilités (anciennement STIF) a mis en place ce service spécifique et gratuit de transport de porte-à-porte pour les élèves et les étudiants en situation de handicap.

Le Service collectif de transport adapté permet le transport groupé d'élèves dans des véhicules de petite capacité et adaptés à leurs besoins en fonction des emplois du temps des élèves et des étudiants (aménagement pour fauteuil roulant ou ambulance par exemple).

Pour en bénéficier il faut remplir deux conditions :

- Satisfaire les conditions d'éligibilité du règlement régional transport adapté.
- Disposer d'un avis favorable de la **MDPH** (Maison Départementale des Personnes Handicapées) qui détermine le besoin, médicalement justifié, de bénéficier d'un transport spécifique pour les trajets entre leur domicile et leur établissement scolaire. Il faut disposer d'un dossier médical à jour auprès de la **MDPH** du département de résidence et transmettre une demande à Île-de-France Mobilités via un formulaire de demande de transport téléchargeable en ligne.

LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT SCOLAIRE

Si votre enfant en situation de handicap ne peut pas utiliser les transports en commun en raison de son handicap ou bénéficier des transports scolaires adaptés pour se rendre à son établissement scolaire, il peut bénéficier du remboursement des frais de déplacement par le département. Ces frais de déplacement concernent le transport assuré par vous-même avec votre véhicule ou par un transporteur individuel (taxi).

Pour en bénéficier, votre enfant doit :

- Être scolarisé, en milieu ordinaire, dans un établissement d'enseignement général ou spécialisé, agricole ou professionnel, public ou privé.
- Présenter un taux d'incapacité égal ou supérieur à 80 % (ou 50% sous condition).
À savoir, si votre enfant est scolarisé dans un établissement spécialisé, la prise en charge des frais de transport est assurée, en général, par l'établissement.

OÙ S'ADRESSER ?

MDPH

2 rue Rigault - 92016 Nanterre - Tél. : 01 41 91 92 50 - Courriel : mdph@mdph92.fr

Etablissement scolaire duquel dépend votre enfant

Ile de France mobilités

LE PERMIS DE CONDUIRE

Des auto-écoles spécialisées dans le département des Hauts-de-Seine dispensent un enseignement à la conduite prenant en charge différents types de handicap. Une personne en situation de handicap peut tout à fait s'inscrire, se former et se présenter à l'examen du permis de conduire, à condition d'avoir validé un contrôle médical d'aptitude à la conduite. Les épreuves sont aménagées en fonction du type de handicap (aménagement des épreuves pratiques et théoriques, véhicule aménagé).

La liste de ces établissements est disponible auprès de la Délégation départementale de la sécurité routière.

OÙ S'ADRESSER ?

La délégation à la sécurité routière (DSR)

Tél. : 01 49 27 49 27

Site internet : www.securite-routiere.gouv.fr

LES AIDES AU FINANCEMENT DU PERMIS DE CONDUIRE

L'AGEFIPH attribue une enveloppe personnalisée d'aide ponctuelle à l'emploi par le financement du permis de conduire si le demandeur d'emploi ou le salarié handicapé est obligé d'utiliser son véhicule personnel pour aller à son travail.

LES AIDES À L'ADAPTATION DU VÉHICULE.

Elles sont attribuées par la MDPH, si le véhicule est utilisé pour les déplacements domicile-travail. L'AGEFIPH ou le FIPHE attribue des aides à son acquisition et à son adaptation.

LES TRANSPORTS EN COMMUN

La RATP fait équiper les RER, les métros, les trains et la flotte de bus pour les rendre accessibles aux personnes à mobilité réduite et à besoins spécifiques. La «Mission Accessibilité - RATP» a pour rôle d'informer les personnes handicapées sur l'utilisation du réseau des transports parisiens. Elle procure des plans du réseau accessible pour le RER, le bus, la liste des stations et des gares RER, des arrêts de bus équipés et accessibles aux utilisateurs de fauteuil roulant manuel. Le site Internet de la RATP propose des plans à télécharger.

Site internet : www.ratp.fr>sedéplacer>accessibilité

Lignes traversant Puteaux :

- N° 141 : La Défense - Rueil-Malmaison
- N° 144 : La Défense - Gare RER de La Défense
- N° 157 : Nanterre - Pont de
- N° 158 : Pont de Neuilly - Rueil-Malmaison
- N° 159 : La Défense - Vieux Pont de Nanterre
- N° 174 : La Défense - Saint Ouen RER
- N° 175 : Porte Saint-Cloud - Asnières-sur-Seine
- N° 178 : La Défense - Vieux Chemin St Denis
- N° 258 : La Défense - La jonchère, Rueil-Malmaison
- N° 262 : La Défense - Gare RER de Maisons-Laffitte
- N° 275 : La Défense - Pont de Levallois
- N° 276 : La Défense - Les Courtilles - Asnières - Gennevilliers
- N° 278 : La Défense - Bois-Colombes
- N° 360 : La Défense - Hôpital de Garches

OÙ S'ADRESSER ?

Mission accessibilité de la RATP

19, place Lachambaudie

75570 PARIS Cedex 12

VIANAVIGO - MES TRANSPORTS FACILES D'ACCÈS

Ce service d'information sur l'état et l'accessibilité des transports collectifs en Île-de-France, s'adresse à toutes les personnes ayant un handicap spécifique.

Il permet de trouver l'ensemble des dispositifs, produits et services susceptibles de vous aider à préparer votre voyage ou de résoudre vos difficultés que vous pourrez rencontrer au cours de votre déplacement.

OÙ CONSULTER ?

Site internet : www.vianavigo.com

Via ce site, pour toute question ou réclamation, un formulaire dédié est disponible en ligne sur le service INFOMOBI.

AÉROPORT DE PARIS

Selon la nature de votre handicap ou déficience, une assistance spécifique est prévue dans les aéroports Paris-Charles de Gaulle et Paris-Orly. Cette assistance vous permet, en fonction de vos besoins, de vous déplacer dans les terminaux, de procéder à votre enregistrement ainsi qu'à celui de vos bagages et équipements de mobilité, de vous rendre jusqu'à l'avion, d'embarquer, de vous installer à bord et de quitter l'avion.

OÙ S'ADRESSER ?

Tél. : 3950 ou 08 92 56 39 50 (35 cts d'euros la minute)

Site internet : www.parisaeroport.fr

AIR FRANCE

Le service d'assistance Saphir est un service spécialisé qui s'adresse aux personnes à mobilité réduite, il est destiné à faciliter votre voyage. Avant et après votre vol, des conseillers vous aident à organiser votre voyage et répondent à toutes vos questions.

OÙ S'ADRESSER ?

Tél. : 3654 ou le 09 69 39 36 54

Site internet : www.airfrance.fr

LA SNCF – LE GUIDE DE LA MOBILITÉ RÉDUITE

La Société Nationale des Chemins de Fer met à la disposition des voyageurs à mobilité réduite un guide permettant de profiter de tous les services proposés dans les gares et téléchargeable en ligne.

Les services d'assistance sont les suivants :

- Accès plus pour vos voyages en France et à l'étranger
- Accès plus OUIGO
- Accès TER sur le réseau régional
- Accès plus Transilien en Ile-de-France

OÙ S'ADRESSER ?

Assistance aux personnes à mobilité réduite

Tél. : 09 70 82 41 42

site internet : www.accessibilité.sncf.com

courriel : acesplus@transilien-sncf.fr



Rampe pour personne à mobilité réduite permettant l'accès au train

10

.....
LE NUMÉRIQUE DANS LA VIE QUOTIDIENNE
.....

LE NUMÉRIQUE AU SERVICE DU HANDICAP

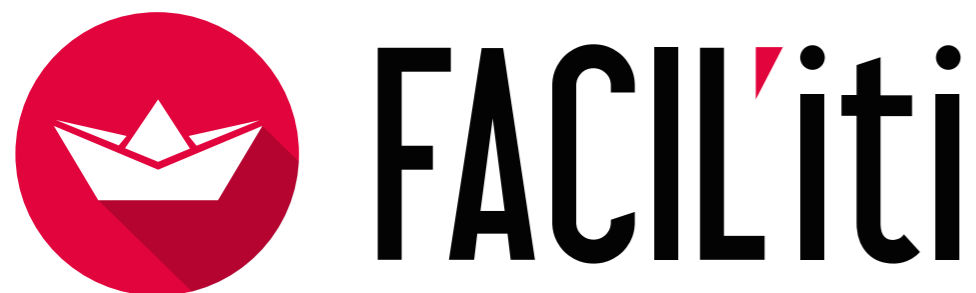
Les nouvelles technologies revêtent de réelles opportunités et constituent des outils nécessaires dans notre vie quotidienne. Pour les personnes en situation de handicap, elles représentent un atout majeur, facilitateur quant à leur participation active dans tous les aspects de la vie.

Il suffit pour cela de se rendre sur le site www.puteaux.fr. L'icône « accessibilité » situé en haut de la page du site de la ville permet d'accéder à différents services

(<https://www.puteaux.fr/Accessibilite>)

FACIL'iti est une solution qui adapte l'affichage des sites de ses partenaires en fonction de vos besoins visuels, moteurs, cognitifs qu'ils soient permanents ou juste temporaires.

- La taille du texte pour la taille des contenus
- La version contrastée, pour un meilleur contraste des couleurs
- Information sur l'accessibilité en général (Puteaux TV, en version magazine « Puteaux infos », formation gratuite en ligne).



FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE

Des solutions interactives adaptées à chaque handicap, le Dispositif Acceo : la communication pour tous

Le service **ACCEO** permet à chaque usager sourd ou malentendant d'accéder à l'ensemble des services de la Ville. La Ville offre un service de visio-interprétation (langue des signes française) et de transcription instantanée possible en présentiel ou à distance

<https://www.puteaux.fr/Acceo>

Après avoir choisi le service avec lequel il souhaite rentrer en contact, il sélectionne son mode de communication, la transcription ou l'interprétation. Il est automatiquement mis en relation avec l'opérateur **ACCEO** afin que la traduction débute.



LE SITE INTERNET DE LA VILLE

«*L'utilisation du web, au-delà de tout handicap, est fondamentale*», disait Tim Berners-Lee, inventeur du web. Dans sa démarche en matière d'égalité des droits et des chances, de participation et d'accès à la citoyenneté des personnes handicapées, la Ville de Puteaux vise à rendre leur environnement accessible.

Mis à la disposition de tous, quels que soient leur matériel ou les logiciels utilisés, www.puteaux.fr permet l'accès à l'information, à l'éducation, à la culture via une consultation facilitée.

BOUTONS DE COMMANDE POUR UN WEB ACCESSIBLE :

Accès rapide

Le site, qui répond aux normes du W3C AA, dispose d'une entrée au niveau du menu par profil d'utilisateur : jeune, famille, senior, personne en situation de handicap et nouvel arrivant. En fonction du profil choisi, l'information et le contenu le ciblant lui sont directement proposés. Pour l'internaute en situation de handicap, il comporte des liens d'accès rapide en haut de chaque page, permettant d'atteindre directement les éléments tels que : contenu de la page, version contrastée, grossissement ou diminution de la taille de la police de caractère. En bas de la page d'accueil, une icône permet à l'internaute de revenir en un clic en haut de la page.

Taille des textes

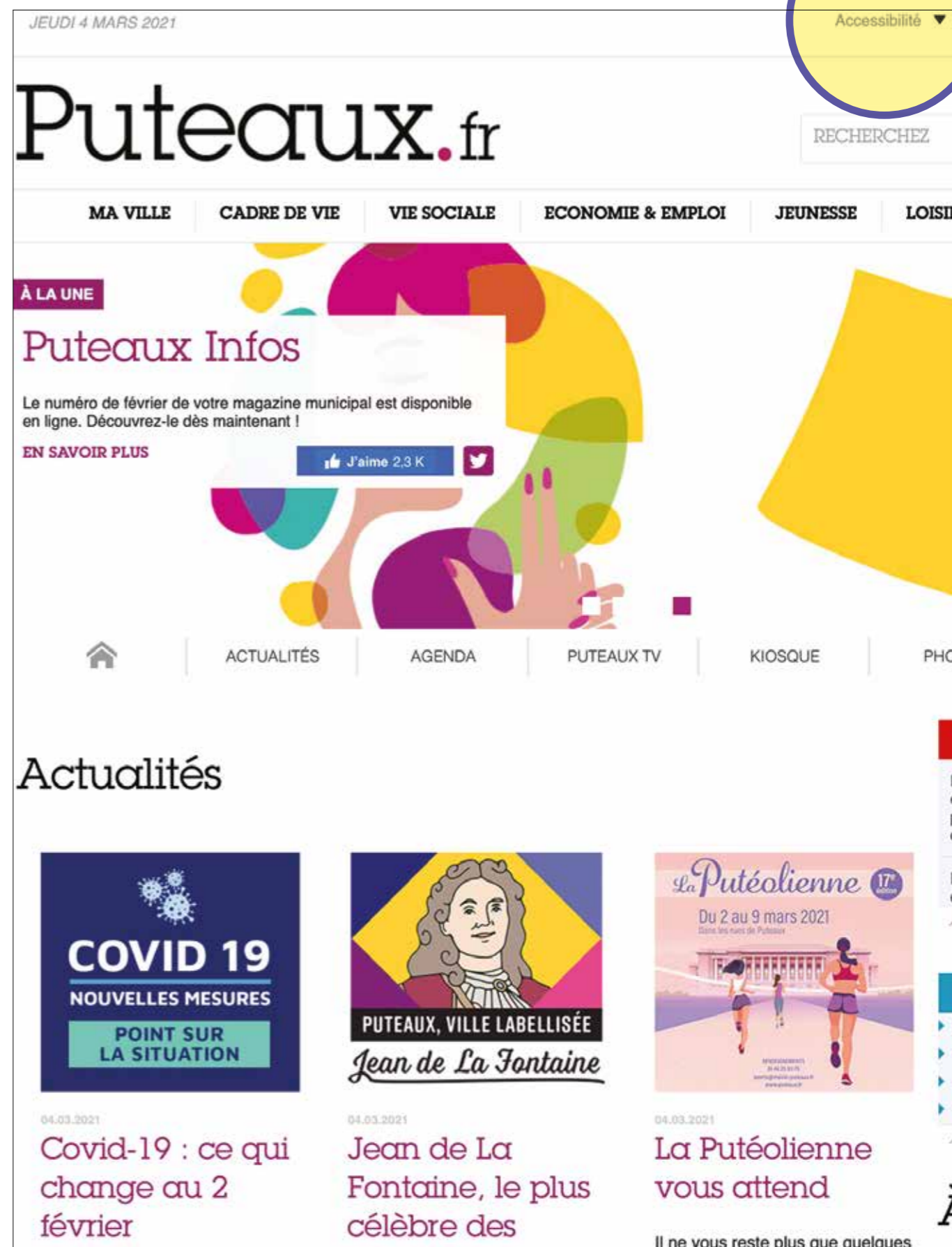
La taille des textes peut être modifiée, en utilisant différentes commandes d'agrandissement ou de réduction.

Synthèse vocale

Chaque article comprend un bouton permettant une lecture audio par le biais d'un synthétiseur vocal. Les images bénéficient également d'un texte alternatif.

Changement de feuille de style

L'aspect visuel du site peut être modifié : mode texte, contraste élevé, gros caractères, etc, en utilisant le lien en haut de la page web « Version contrastée » pour changer de feuille de style (par exemple, en choisissant un thème de couleur correspondant mieux au potentiel visuel de l'utilisateur).



PUTEAUX TV

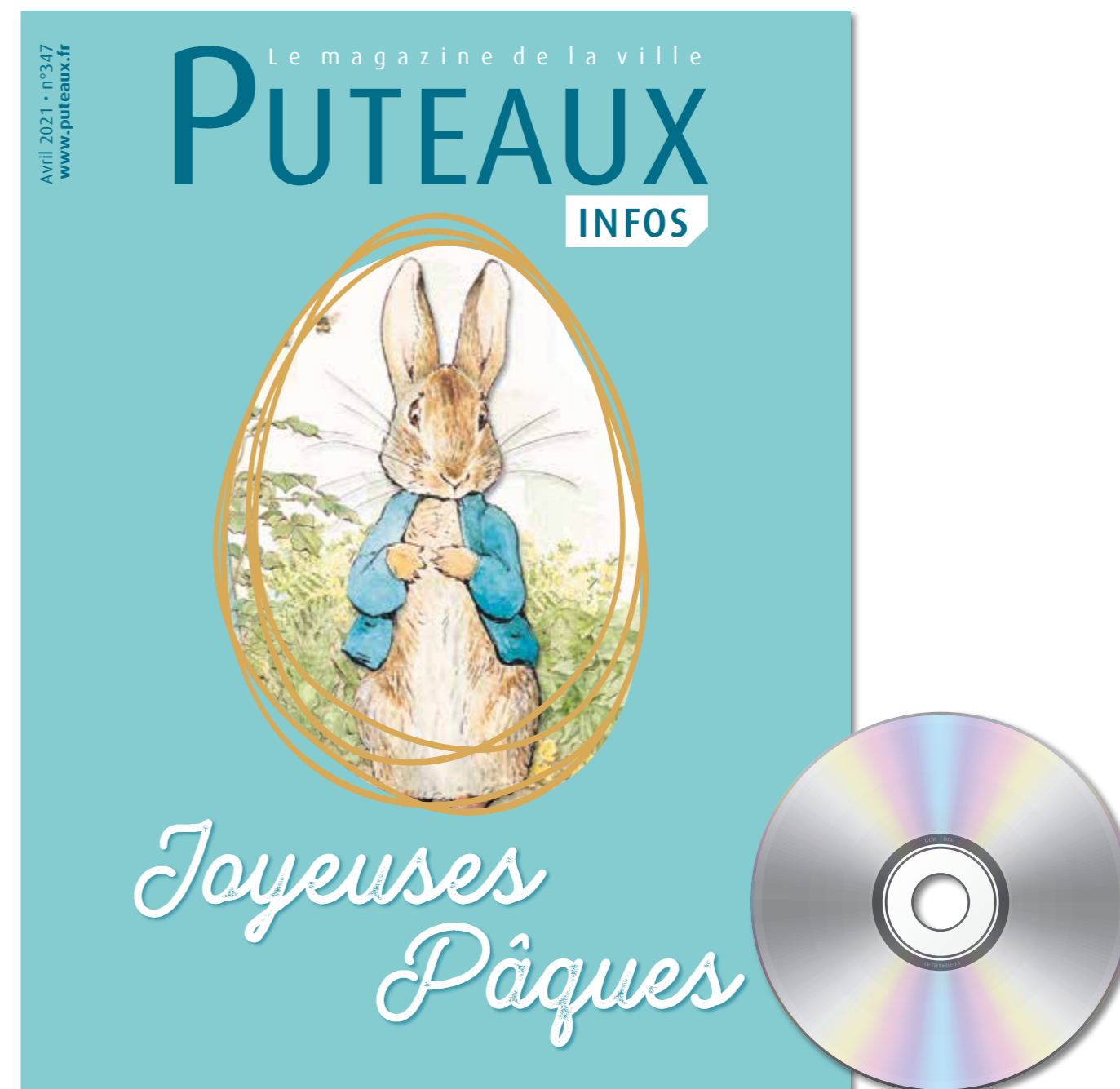
Afin que ce contenu vidéo soit accessible à tous, la nouvelle chaîne Puteaux TV Access propose une version sous-titrée SME (sourds et malentendants). Cette innovation permet aux internautes de suivre les commentaires audio du reportage. Au-delà de la simple traduction de la « voix-off », le sous-titrage décrit des informations complémentaires parmi lesquelles l'ambiance sonore et musicale selon un code couleur précis. Ces vidéos sont également disponibles sur le site Internet de Puteaux et la chaîne Puteaux TV, une playlist étant dédiée aux vidéos sous-titrées. Les vidéos des chaînes Puteaux TV et Puteaux TV Access ont également disponibles sur tous les terminaux : mobile, tablette, ordinateur et TV connectée.

Toutes ces vidéos sont disponibles sur le site Internet de Puteaux et la chaîne YouTube de la ville, une playlist étant dédiée à la langue des signes.



MAGAZINE MUNICIPAL, PUTEAUX INFOS

Le magazine municipal Puteaux Infos est enregistré sur CD audio et adressé mensuellement par voie postale aux personnes malvoyantes ou aveugles qui en font la demande. C'est l'association « Donne-moi tes yeux » qui réalise cette transcription sur support audio. Ce service est gratuit.



LA VILLE DE PUTEAUX DISPOSE ÉGALEMENT DU PLAN DE LA VILLE EN BRAILLE.

11

.....
L'ACCESSIBILITÉ DES BÂTIMENTS COMMUNAUX
.....

BÂTIMENTS ACCESSIBLES

HALL ADMINISTRATIF

L'ascenseur situé au 131, rue de la République permet l'accès des personnes à mobilité réduite ainsi que le passage des poussettes et landaus.

CENTRE MÉDICAL FRANÇOISE DOLTO

26-28, rue Anatole-France

Tél. : 01 47 75 20 20

PALAIS DES SPORTS

Piscine

Tél. : 01 46 25 03 70

CINÉMA LE CENTRAL

136, rue de la République

Tél. : 01 47 74 52 64

www.cinecentral.fr

PALAIS DE LA CULTURE

Il est accessible via une large porte d'entrée et des ascenseurs avec écriture en braille donnant accès à chaque étage où des toilettes pour personnes en situation de handicap sont installées. Dans la salle de spectacle, deux places sont dédiées aux fauteuils roulants.

19-21 rue chantecoq – 92800 Puteaux

Tel : 01 46 92 95 41

MAISON DE LA MODE

84 rue de la République – 92800 Puteaux

Tel :

PALAIS DES ARTS

14 rue Cartault

Tel : 01 40 90 44 45



Hall administratif de l'Hôtel de Ville



Centre Médico-Social Françoise Dolto - Siège avec bras élévateur pour la balnéothérapie



Palais des Sports



Cinéma Le Central



Palais de la Culture



Palais des Arts



Maison de la Mode

MÉDIATHÈQUES

Les bibliothécaires guident et orientent le public dans les **3 médiathèques de la ville** qui accueillent les personnes en situation de handicap. Elles disposent de plus de **2 000 livres en gros caractères** permettant un meilleur confort de lecture aux personnes malvoyantes. Elles comptent plus de **1 160 livres audio**, proposant tous les genres (romans, policiers, documentaires, philosophie, religion, sciences, histoire...).

Les médiathèques de Puteaux proposent un service de **portage de livres à domicile**.

Renseignements et inscriptions au secrétariat du Palais de la Médiathèque :

Tél. : 01 40 90 21 57

Site internet : www.mediatheques.puteaux.fr

courriel : mediatheques@mairie-putaux.fr

LE PALAIS DE LA MÉDIATHÈQUE

122 rue de la République

Tél. : 01 40 90 21 50

LA MÉDIATHÈQUE JULES VERNE

4 rue Marcelin Berthelot

Tél. : 01 41 02 38 49

LA HALTE CULTURELLE BELLINI

5 rue Jean Jaurès

Tél. : 01 46 92 75 55

Les bibliothécaires guident et orientent le public dans les 3 Médiathèques de la Ville qui accueillent les personnes en situation de handicap.

Courriel : mediatheques@mairie-putaux.fr



Portage de livres à domicile



Médiathèque Jules Verne



Halte culturelle Bellini



Livre à gros caractères

DES SERVICES ADAPTÉS

Pour nos adhérents malvoyants, des livres en gros caractères, des livres lus et des liseuses aux polices adaptables sont à disposition. Tous les genres sont représentés : romans, policiers, documentaires, philosophie, religion, sciences, histoire... Il y en a pour tous les goûts ! Pour les adhérents qui ne peuvent pas se déplacer, il existe un service de portage à domicile.

THÉÂTRE DES HAUTS-DE-SEINE

Le THS est accessible aux personnes en fauteuil roulant depuis la rue jusqu'à l'orchestre. Un ascenseur permet en effet d'atteindre l'accueil. Il dispose de trois places conçues pour les personnes en fauteuil.

5 rue Henri Martin

Tél. : 01 46 25 07 15

Site internet : www.ths.puteaux.fr

courriel : billetterie@mairie-puteaux.fr



L'ascenseur du Théâtre de Puteaux

CINÉMA LE CENTRAL

Le Central est accessible aux personnes en situation de handicap moteur et dispose de 10 emplacements adaptés.

136 rue de la République

Tél. : 01 47 74 52 64

Site internet : www.cinecentral.fr



Les places pour handicapés au Cinéma Le Central

PALAIS DES SPORTS

Cette infrastructure répond aux besoins des personnes en situation de handicap, en particulier celles en fauteuil roulant. Le Palais des Sports et son bassin intérieur sont totalement accessibles aux personnes souffrant d'un handicap moteur.

Tél. : 01 46 25 03 70



Accessibilité - bassins du Palais des Sports



Palais de la Médiathèque

12

.....
ENFANCE / JEUNESSE
.....

PETITE ENFANCE

DANS LES CRÈCHES

Les établissements d'accueil du jeune enfant répartis dans les différents quartiers de Puteaux peuvent, le cas échéant, accueillir des enfants porteurs de handicap. Les modalités d'accueil, lorsque celles-ci sont possibles, sont alors définies avec les parents, la Direction de la Petite Enfance, ainsi que les structures spécialisées qui accompagnent ces enfants.

Les demandes d'admission font l'objet d'un examen prioritaire par les commissions d'attribution des places. Les enfants handicapés ou ceux dont les parents le sont font l'objet d'une attention particulière. L'admission se fait en accord avec le médecin référent des structures, la directrice de l'établissement et la directrice de la Petite Enfance.

OÙ S'ADRESSER ?

Hôtel de Ville de Puteaux

Direction de la Petite Enfance • Tél. : 01 46 92 94 26/27

FAIRE GARDER SON ENFANT À LA MAISON C'EST POSSIBLE BÉBÉ DOM 92

L'allocation est versée, sans condition de garde, aux familles ayant un enfant handicapé de moins de 3 ans et percevant l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH). Elle est alors fixée à **200 euros/mois** sans conditions de ressources.

OÙ S'ADRESSER ?

Conseil départemental des Hauts-de-Seine Service Bébédome Hauts-de-Seine

Hôtel du Département

2-16, boulevard Soufflot • 92000 Nanterre

Tél. : au 0 800 92 92 92 (numéro vert, appel gratuit)

www.hauts-de-seine.fr/solidarite



L'ACCUEIL AU DOMICILE DES ASSISTANTES MATERNELLES

Cet accueil se fait au domicile de l'assistante maternelle agréée par les services départementaux de la Protection Maternelle et Infantile. Ce mode d'accueil permet aux enfants d'évoluer dans un cadre familial. Il existe deux possibilités :

- L'Accueil Familial municipal
- L'assistante maternelle agréée en secteur libéral

Les Relais Assistants Maternels (**RAM**) apportent aux assistants maternels du secteur libéral un soutien et un accompagnement dans leur pratique quotidienne en leur donnant la possibilité de se rencontrer et d'échanger leurs expériences. Ils favorisent ainsi la qualité de l'accueil du jeune enfant à domicile en accompagnant les parents et les assistants maternels.

OÙ S'ADRESSER ?

Direction de la Petite Enfance

Hôtel de ville – Hall administratif

130 rue de la République

92800 Puteaux

Tél. : 01 46 92 94 26/ 95 95

RAM du Théâtre

20 rue Benoit Malon

92800 Puteaux

Tél. 01 42 04 77 23

RAM du Moulin

157 rue de la République

92800 Puteaux

Tél. : 01 46 92 75 31

Courriel : ram@mairie-puteaux.fr

PMI

3 Rue Gerhard Prolongée

92800 Puteaux

Tél. : 0 806 00 00 92

LES POINTS « CONSEIL PETITE ENFANCE »

Ce service s'adresse aux parents et futurs parents en les informant sur tous les modes d'accueil possibles pour leur enfant et sur les droits et prestations auxquels ils peuvent prétendre. Réalisé sous forme de rencontre collective, ce dispositif permet d'accompagner les Putéoliens au plus près de leurs préoccupations. Lors de ces réunions, les différents modes d'accueil (crèche collective, assistant maternel, auxiliaire parentale, micro-crèche, etc.), les prestations CAF, les aides Bébé Dom (CD92) et AMGED (Ville), les missions de la PMI (Protection Maternelle et Infantile) et des RAM sont présentés. Les inscriptions doivent se faire au service petite enfance par téléphone au **01 46 92 94 26** ou par mail : petite-enfance@mairie-puteaux.fr.

L'ACCUEIL DE LOISIRS À PUTEAUX

LES STRUCTURES D'ACCUEIL

Tous les enfants sont les bienvenus dans les accueils de loisirs de la Ville de Puteaux, qui se déroulent dans les écoles le mercredi pendant l'année scolaire et du lundi au vendredi, pendant les vacances.

Puteaux s'emploie à proposer aux enfants des activités artistiques, sportives, culturelles, linguistiques (initiation à l'anglais par le jeu et la musique) et informatiques (pratique des nouvelles technologies).

Pour les enfants en situation de handicap un protocole d'accueil permet d'établir un programme d'accueil individualisé avec la famille en fonction de la spécificité du handicap.

OÙ S'ADRESSER ?

Accueils de Loisirs - Service Enfance-Jeunesse

Hôtel de Ville
131 rue de la République
Tél. : 01 46 92 92 60

MODALITÉS D'ACCUEIL D'UN ENFANT EN ALSH

• Ce que la famille souhaite partager avec l'équipe d'animation d'une structure d'accueil de loisirs :

- Etre associée, avec l'équipe d'animation et le médecin référent, à l'élaboration et à la signature d'un protocole ou d'un plan d'aide individualisé qui précise les conditions d'accueil de l'enfant,
- Une relation de confiance entre la famille et l'équipe d'animation,
- Une rencontre avant et après l'accueil,
- Que leur enfant soit en sécurité,
- Que leur enfant bénéficie d'activités adaptées à ses capacités,
- Que leur enfant se sente bien et qu'il vive avec les autres,
- Que leur enfant progresse,
- Que l'équipe d'encadrement respecte les règles d'hygiène et les règles nécessaires à la santé de l'enfant,
- Que l'équipe d'encadrement respecte les besoins spécifiques de la vie quotidienne de l'enfant,
- Que l'équipe d'encadrement soit à l'écoute des parents et tienne compte de leurs conseils et de ceux des équipes de soins,
- Que l'équipe d'encadrement tienne compte du handicap de l'enfant sans le stigmatiser.
- Orienter les familles vers le pôle handicap une fois l'inscription faite auprès du service jeunesse

L'ACCUEIL DES ENFANTS HANDICAPÉS

• Ce qu'une équipe d'animation doit proposer à un enfant handicapé :

- Le reconnaître comme un enfant à part entière au sein du groupe,
- Faire preuve d'égalité et de justice,
- Avoir de la stabilité,
- Respecter son rythme,
- Respecter sa personne et sa dignité,
- Prendre en compte ses besoins spécifiques,
- Lui permettre de partager ses loisirs, comme et avec les autres,
- Lui permettre de se sentir en sécurité physique et affective,
- Lui permettre de vivre des situations favorisant son autonomie,
- Lui permettre d'intégrer les mêmes règles que les autres,
- Lui permettre de prendre du plaisir,
- Lui permettre de participer à des activités ou à des aventures,
- Lui permettre de se sentir reconnu dans ses capacités,
- Nommer un référent.

LES CONDITIONS D'UN BON ACCUEIL

Avant l'accueil

- Rencontre préalable entre les parents de l'enfant handicapé, le directeur de la structure et son équipe d'animation pour instaurer un dialogue d'explicitation et de dédramatisation du handicap.
- Dans le cadre de la préparation de l'accueil, le directeur doit prendre connaissance de la situation de l'enfant et travailler avec son équipe d'encadrement. Une courte période d'observation de l'enfant peut être effectuée avec un accompagnant.
- Sensibiliser l'encadrement aux procédures de la vie quotidienne (en liaison avec la famille, un éducateur ou le médecin référent).
- Prise de connaissance et signature du projet d'accueil individualisé en présence des parents, du directeur, de l'animateur référent. Un modèle de projet d'accueil individualisé (**P.A.I.**) est disponible auprès des services de la **CAF**, du Conseil Départemental (**PMI**), de la **MSA** et de la **DDCSPP** (pôle jeunesse).
- Consignes rédigées et expliquées par le directeur.

Pendant l'accueil

- Associer les parents au déroulement de l'accueil de l'enfant (être en mesure de proposer aux parents d'accompagner ponctuellement leur enfant sur certaines activités),
- Numéro de téléphone d'urgence à jour et accessible à tout l'encadrement,
- Dans une logique d'inclusion, respecter les rythmes de vie de l'enfant handicapé et sa participation aux différentes activités,
- Respect des précautions nécessaires à la vie quotidienne,
- Respect et suivi scrupuleux du traitement médical en tous temps et tous lieux (Nature des médicaments, soins infirmiers et/ou d'hygiène préconisés par le protocole d'accueil),
- Attention particulière à apporter à la composition des repas et aux dangers du soleil (médicaments photo sensibilisants),
- S'enquérir, auprès des parents, des signes d'alerte qui ponctuent les états de fatigue de l'enfant. Proposer des temps de repos selon les besoins,
- Consignes strictes écrites et lisibles par tout le personnel en cas d'évacuation nécessaire des locaux et adaptées à la situation du handicap.

Après l'accueil

- Restitution de tous les documents et médicaments (non utilisés) aux parents,
- Réalisation d'un bilan avec les parents (rythme à définir selon la périodicité de l'accueil).



Accueils de loisirs



Accueils de loisirs



Accueils de loisirs

13

.....
ÉDUCATION ET HANDICAP
.....

ÉDUCATION ET HANDICAP

L'INCLUSION SCOLAIRE

Aux termes de la loi du 11 février 2005, une priorité est réaffirmée : permettre au jeune en situation de handicap d'accéder à l'éducation dans le cadre du milieu scolaire ordinaire, si possible, ou au moyen de dispositifs spécialisés.

La CDAPH prend les décisions relatives aux prestations et à l'orientation des personnes en situation de handicap, et à travers ces décisions, elle reconnaît aux personnes le statut d'handicapé (adultes et enfants de moins de 20 ans). Ses décisions sont susceptibles d'engager des moyens financiers importants, d'où le contrôle exercé par le Conseil Départemental.

LE MILIEU ORDINAIRE

LE PROJET PERSONNALISÉ DE SCOLARISATION (PPS)

La loi affirme la continuité du parcours éducatif de l'élève, assurée via le projet personnalisé de scolarisation (PPS). Celui-ci propose les modalités de déroulement de scolarité ainsi que les actions pédagogiques, psychologiques, sociales, éducatives, médicales et para-médicales répondant aux besoins particuliers des élèves en situation de handicap.

La CDAPH se prononce sur l'orientation propre à assurer l'insertion scolaire de l'élève en situation de handicap au vu du PPS élaboré par l'équipe pluridisciplinaire et des observations formulées par l'élève majeur, ou ses parents ou son représentant légal.

OÙ S'ADRESSER ?

Service enseignement

Hôtel de Ville
130 rue de la République
92800 Puteaux
Tél. : 01 46 92 93 30 / 95 95

LE PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ (PAI)

Lorsque la scolarité de l'élève nécessite un aménagement sans qu'il soit nécessaire de recourir à une scolarisation adaptée, un projet d'accueil individualisé (PAI) est élaboré avec le concours du médecin de l'Education nationale, à la demande ou en accord avec la famille, par le directeur de l'école ou le chef d'établissement.

LES ACCOMPAGNANTS DES ELÈVES EN SITUATION DE HANDICAP (AESH)

L'AESH remplace l'Auxiliaire de Vie Sociale (AVS). Dans le cadre de son accompagnement, il s'occupe de la socialisation et de l'aide à la scolarisation d'enfants en situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant.

Cette aide humaine doit être demandée auprès de la MDPH.

SUIVI DE SCOLARISATION

EQUIPES DE SUIVI : présentes dans chaque département, elles assurent le suivi des décisions de la CDAPH et la mise en œuvre du PPS.

ENSEIGNANT RÉFÉRENT : il assure, sur l'ensemble du parcours de formation de l'élève handicapé, la permanence des relations avec les parents. Il est l'interlocuteur principal de toutes les parties concernées par le projet. Il favorise la continuité et la cohérence de la mise en œuvre du PPS.

LES UNITÉS LOCALISÉES POUR L'INCLUSION SCOLAIRE

Les **ULIS Ecoles** accueillent un petit groupe d'enfants (12 maximum) présentant le même type de handicap, au sein de certaines écoles élémentaires et exceptionnellement en maternelle. Elles ont pour mission de permettre aux élèves de suivre totalement ou partiellement un cursus scolaire ordinaire.

Les **ULIS Collèges et Lycées** permettent la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier et le second degré. Elles accueillent un petit groupe d'élèves (10 maximum) présentant le même type de handicap, au sein d'un collège ou d'un lycée. La classe ULIS permet d'apporter un meilleur soutien et de rendre possible la scolarisation en milieu ordinaire avec des dispositifs adaptés au handicap de chaque enfant.

La Ville de Puteaux assure, lorsque cela est nécessaire, la fourniture de matériel adapté et ergonomique afin de permettre l'intégration des enfants à l'école élémentaire.

À PUTEAUX, IL EXISTE DIFFÉRENTES ULIS:

Ecole de la République

74 Rue de la République
92800 Puteaux
Tél. : 01 55 91 98 30

Ecole Jean Jaurès

48 rue Eichenberger
92800 Puteaux
Tél. : 01 41 44 98 40

Collège Les Bouvets

1 Rue Félix Pyat
92800 Puteaux
Tél. : 01 46 93 92 20

Lycée professionnel Lucien Voilin

26 Rue Lucien Voilin
92800 Puteaux

LES STRUCTURES NON SPÉCIFIQUES AU HANDICAP

Les **SEGPA** (sections d'enseignement général et professionnel adapté) accueillent dans les collèges des élèves qui, en raison de leurs difficultés graves et persistantes, ne peuvent aborder un cursus ordinaire en 6^{ème} et visent une qualification professionnelle.

Les EREA ou les LEA sont des établissements publics locaux d'enseignement adapté, leur mission est de prendre en charge des adolescents en grande difficultés scolaire et sociale ou présentant un handicap en vue d'élaborer leur projet d'orientation ou de formation.

Les formations en EREA sont organisées en référence aux enseignements du collège, du lycée professionnel ou du lycée général et technologique. Elles permettent d'acquérir au moins une qualification de niveau V.

ADRESSES UTILES :

• Inspection académique

167-177 avenue Irène-et-Frédéric-Joliot-Curie
92013 Nanterre Cedex
Tél. : 01 71 14 29 29

• Bureau de l'Adaptation Scolaire et de la Scolarisation des élèves en situation de handicap - ASH (SMIS-ASH) :

7 rue Pierre Lescot, bâtiment E
78017 Versailles cedex
Tél. : 01 30 83 44 44
Site internet : www.ac-versailles.fr
courriel : aidehandicapecole@education.gouv.fr

LE MILIEU SPÉCIALISÉ

LES INSTITUTS MÉDICO-ÉDUCATIFS (IME)

Les IME accueillent des enfants atteints de déficiences intellectuelles.

Deux structures composent les IME :

- Les IMP (instituts médico-pédagogiques) accueillent des enfants de 6 à 14 ans et proposent une prise en charge médicale, des activités éducatives et des apprentissages scolaires adaptés aux capacités scolaires de chaque enfant ;
- Les IMPRO (instituts médico-professionnels) permettent aux adolescents (de 14 à 20 ans) la poursuite de l'enseignement scolaire et proposent une formation professionnelle préparant l'entrée dans la vie active (ESAT, entreprise adaptée ...)

OÙ S'ADRESSER ?

Maison départementale des personnes handicapées

2 rue Rigault
92016 Nanterre
Tél. : 01 41 91 92 50
Courriel : mdph@mdph92.fr

LES SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SOUTIEN

L'accompagnement de l'enfant peut être effectué par des services dotés d'équipes pluridisciplinaires.

Le Centre d'Aide Médico-Sociale Précoce (CAMSP) est un établissement de prévention et de soins pour les enfants âgés de 0 à 6 ans atteints d'un handicap mental, moteur ou sensoriel. Son équipe va conduire l'enfant au maximum de ses potentialités. Une aide à l'adaptation sociale et éducative des enfants dans leurs lieux de vie (halte-garderie, crèche, maternelle...) est aussi procurée.

CAMSP (Centre d'Action Médico-Social Précoce)

42-44 rue Emile Deschanel
92400 Courbevoie
Tél. : 01 40 88 62 16

Le Service d'Éducation Spéciale et de Soins À Domicile (SESSAD) a pour mission de permettre à l'enfant ayant un handicap moteur mental sensoriel ou un polyhandicap, de se maintenir dans son milieu de vie. Son action est orientée vers une prise en charge précoce pour les enfants de la naissance à 6 ans (conseil et accompagnement des familles, diagnostic, aide au développement psychomoteur) et le soutien à l'intégration scolaire ou à l'acquisition de l'autonomie comportementale. Les interventions s'accomplissent dans les différents lieux de vie et d'activité de l'enfant.

SESSAD Les Premières Classes (Service d'Education Spéciale et de Soins À Domicile)

4 Rue Pierre Dupont
92150 Suresnes
Tél. : 01 77 35 83 70

Le Centre Médico Psycho Pédagogique (CMPP) s'adresse à des enfants à partir de 3 ans (jusqu'à 18 ans). Il assure le dépistage et le suivi d'enfants et adolescents inadaptés en raison de troubles neuropsychiques ou de troubles du comportement. L'équipe réalise un diagnostic et met en œuvre une action éducative et thérapeutique. Les interventions s'effectuent exclusivement sous la forme de consultation.

CMP Jean Wier (Centre Médico Psychologique)

5 Rue Michelet
92150 Suresnes
Tél. : 01 41 44 38 99

CMPP (Centre Médico Psycho Pédagogique)

56 Boulevard des Provinces Françaises
92000 Nanterre
Tél. : 01 47 25 23 92

JE SUIS ÉLÈVE EN SITUATION DE HANDICAP COMMENT SE DÉROULERA MA SCOLARITÉ ? DANS QUELLES CONDITIONS ?

Comme tous les autres élèves, les élèves en situation de handicap peuvent être scolarisés dès l'école maternelle.

Si un élève en situation de handicap a besoin d'une compensation particulière ou de moyens d'accessibilité spécifiques pour assurer son inclusion scolaire, il peut bénéficier d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS). Le PPS, qui fait partie intégrante du plan de compensation, est le support des décisions d'orientation ou d'attribution d'une aide humaine prises par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

Pour répondre aux besoins particuliers des élèves en situation de handicap, le projet personnalisé de scolarisation (PPS) organise la scolarité de l'élève et est assorti des mesures d'accompagnement décidées par les CDAPH. La scolarisation peut être individuelle ou collective, en milieu ordinaire, ou en établissement médico-social ou sanitaire.

LES MODALITÉS DE LA SCOLARISATION INDIVIDUELLE

Les modalités de la scolarisation individuelle d'un élève handicapé dans une école élémentaire ou dans un établissement scolaire du second degré varient selon la nature et la gravité du handicap. L'accompagnement par un accompagnant des élèves en situation de handicap (AESH), la mise à disposition de matériels pédagogiques adaptés et les aménagements pédagogiques permettent l'accomplissement de la scolarité.

LES MODALITÉS DE LA SCOLARISATION COLLECTIVE

Dans le primaire, les classes pour l'inclusion scolaire (CLIS) accueillent des enfants ayant des besoins proches et pouvant tirer profit d'une scolarisation adaptée en milieu scolaire ordinaire

Chaque enfant accueilli dans une CLIS bénéficie, selon ses possibilités, de temps de scolarisation dans une classe de l'école où il peut effectuer des apprentissages scolaires à un rythme proche de celui des autres élèves.

Dans le secondaire, lorsque les exigences d'une scolarisation individuelle ne sont pas compatibles avec leurs troubles, les élèves présentant un handicap peuvent être scolarisés dans une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS). Encadrés par un enseignant spécialisé, ils reçoivent un enseignement adapté qui met en œuvre les objectifs prévus par le projet personnalisé de scolarisation (PPS). Chaque élève scolarisé au titre d'une ULIS bénéficie, selon ses possibilités, de temps de scolarisation dans sa classe de référence où il peut effectuer des apprentissages scolaires à un rythme proche de celui des autres élèves.

L'orientation vers les CLIS et les ULIS relève d'une décision de la CDAPH.

LES MODALITÉS DE SCOLARISATION DANS LES ÉTABLISSEMENTS MÉDICO-SOCIAUX

L'enseignement peut être réalisé au sein d'un établissement médico-social ou de santé accueillant des enfants et adolescents handicapés à temps plein ou partiel. Ces établissements regroupent :

- les instituts médico-éducatifs (IME) qui accueillent les enfants et adolescents atteints de déficience mentale
- les établissements pour polyhandicapés qui s'adressent aux enfants et adolescents présentant des handicaps complexes, à la fois mentaux et sensoriels et/ou moteurs
- les instituts d'éducation sensorielle (handicaps auditifs et/ou visuels) portant diverses dénominations
- les instituts d'éducation motrice (IEM) pour les jeunes présentant un handicap moteur
- les instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (ITEP) qui accueillent les jeunes souffrant de troubles de la conduite et du comportement

L'orientation vers ces établissements relève exclusivement d'une décision de la CDAPH.

Les établissements médico-sociaux dépendent directement du Ministère des Affaires Sociales et de la Santé. Le Ministère de l'Éducation nationale garantit la continuité pédagogique en affectant des enseignants au sein des unités d'enseignement (UE) implantées dans ces établissements. L'enfant affecté en établissement peut effectuer sa scolarité dans l'unité d'enseignement de l'établissement, mais il peut également la poursuivre dans une école ordinaire ou à temps partagés entre l'UE et son établissement scolaire de référence ou l'un des établissements scolaires avec lesquels l'établissement coopère.

L'ENSEIGNEMENT À DISTANCE

Le Centre national d'enseignement à distance (Cned) assure le service public de l'enseignement à distance. Les élèves qui relèvent de l'instruction obligatoire et ayant vocation à être accueillis dans des établissements scolaires et ne pouvant être scolarisés totalement ou partiellement dans l'un de ces établissements sont concernés.

Pour les élèves en situation de handicap de 6 à 16 ans, le Cned propose un dispositif spécifique, notamment dans le cadre d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS) et l'intervention possible, au domicile de l'élève, d'un enseignant répétiteur rémunéré par le Cned.

Plus d'informations sur : www.cned.fr

QU'EST-CE QUE LE PROJET PERSONNALISÉ DE SCOLARISATION (PPS) ?

L'enfant ou l'adolescent en situation de handicap peut bénéficier d'une scolarisation adaptée. C'est dans le cadre de la loi 2005-102 du 11 février 2005 que le décret n° 2005-1752 du 30-12-2005 concernant le «Parcours de formation des élèves présentant un handicap» a défini le projet personnalisé de scolarisation (**PPS**) en remplacement de l'ancien projet individuel de scolarisation (**PIS**).

C'est à partir des besoins identifiés, avec l'aide du **GEVA-Sco**, (**guide d'évaluation et d'aide à la décision**) que l'équipe pluridisciplinaire va élaborer le projet personnalisé de scolarisation (**PPS**) de l'élève handicapé, en tenant compte des souhaits de l'enfant ou de l'adolescent et de ses parents.

Le PPS définit les modalités de déroulement de la scolarité en proposant, si nécessaire :

- La qualité et la nature des accompagnements nécessaires, notamment thérapeutiques ou rééducatifs,
- Le recours à une aide humaine individuelle ou mutualisée,
- Le recours à un matériel pédagogique adapté,
- Les aménagements pédagogiques.

La mise en place d'un PPS :

- La famille doit solliciter la Maison Départementale des Personnes Handicapées (**MDPH**) à l'aide d'un formulaire
- Une fois le **PPS** élaboré par l'équipe pluridisciplinaire de la **MDPH**, il est transmis à la famille qui dispose de 15 jours pour apporter ses observations
- Après ce délai, la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (**CDAPH**) prend, au vu du **PPS**, les décisions et les avis qui sont de sa compétence. Le **PPS** est ensuite transmis à l'enseignant référent qui est chargé de sa mise en œuvre et de son suivi.

Des équipes de suivi de la scolarité veillent à l'organisation et au suivi de chaque **PPS**. Leur animation et leur coordination sont confiées à l'enseignant référent. Le rôle de l'enseignant référent est défini par l'article D. 351-12 du code de l'éducation.

QUELLE EST LA PROCÉDURE À SUIVRE POUR OBTENIR DES AMÉNAGEMENTS D'ÉPREUVES AUX EXAMENS ET AUX CONCOURS ?

Il est question ici des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur. Les aménagements des épreuves des concours de recrutement des personnels répondent à d'autres conditions (voir page «Le recrutement des personnes en situation de handicap»).

Toute personne présentant un handicap tel que défini dans l'article L. 114 du Code de l'action sociale et des familles et candidate à un examen ou un concours est fondée à déposer une demande d'aménagement des conditions de passation des épreuves de l'examen ou du concours.

La procédure est la suivante :

- Une demande d'aménagement doit être adressée à l'un des médecins désignés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (**CDAPH**),
- Le médecin rend ensuite un avis, qui est adressé au candidat et à l'autorité administrative dans lequel il propose des aménagements,
- L'autorité administrative décide des aménagements accordés et notifie sa décision au candidat.

La procédure est détaillée dans la circulaire n° 2011-220 du 27 décembre 2011. En cas de désaccord, des voies de recours existent.

COMMENT MON ENFANT PEUT-IL ÊTRE ACCOMPAGNÉ DANS SA SCOLARITÉ ?

L'accompagnement d'un élève ne dépend ni de la nature de son handicap ni du niveau d'enseignement. L'attribution est possible dès lors qu'un examen approfondi de la situation de l'élève fait apparaître le besoin, pour une durée déterminée, d'une aide humaine ou de l'appui d'un service d'éducation spéciale et de soins à domicile (**SESSAD**), en vue d'optimiser son autonomie dans les apprentissages.

Quelles sont les démarches à suivre ?

Chaque élève en situation de handicap a vocation à être scolarisé dans son établissement scolaire de référence (le plus proche de son domicile).

L'accompagnement par un accompagnant des élèves en situation de handicap (**AESH**) peut être envisagé s'il répond aux besoins de l'élève et à ses intérêts.

Il existait deux types d'AESH attribués par le CDAPH :

- **AESH-i (AESH-individuel)** : il est affecté au suivi individuel d'un élève.
- **AESH-m (AESH-mutualisé)** : il assure le suivi de plusieurs élèves scolarisés en milieu ordinaire.

QU'EST-CE QU'UN ACCOMPAGNANT DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP (AESH) ?

Un accompagnant des élèves en situation de handicap (AESH) est une personne chargée de l'aide humaine à la scolarisation de l'élève, de l'accompagnement, de la socialisation, de la sécurité d'élèves en situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant.

QUELLES SONT LES DIFFÉRENTES CATÉGORIES D'ACCOMPAGNANT DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP (AESH) ?

UN AESH PEUT ÊTRE :

- AESH-i (AESH-individuel) : il est affecté au suivi individuel d'un ou plusieurs élèves nécessitant une attention soutenue et continue
- AESH-m (AESH-mutualisé) : il peut intervenir simultanément auprès de plusieurs élèves qui ne nécessitent pas une attention soutenue et continue
- AESH-co (AESH-collectif) : il est affecté au sein d'une classe localisée pour l'inclusion scolaire (CLIS) ou une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS)

QUELLES SONT LES MISSIONS DES ACCOMPAGNANTS DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP (AESH) ?

L'accompagnant des élèves en situation de handicap (AESH) auprès d'un élève en situation de handicap ne remplace pas l'enseignant. Il travaille sous la responsabilité pédagogique de l'enseignant.

L'AESH PEUT EXERCER TROIS TYPES D'ACTIVITÉS :

- Accompagnement des jeunes dans les actes de la vie quotidienne
- Accompagnement des jeunes dans l'accès aux activités d'apprentissage
- Accompagnement des jeunes dans les activités de la vie sociale et relationnelle

L'AESH peut être associé aux réunions de l'équipe de suivi de la scolarisation et aux rencontres avec les familles.

COMMENT SONT RECRUTÉS LES ACCOMPAGNANTS DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP ?

Les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) peuvent être recrutés selon 2 types de contrats :

LE CONTRAT UNIQUE D'INSERTION (CUI)

Qui peut en bénéficier ?

Il est réservé aux personnes rencontrant des difficultés spécifiques d'accès à l'emploi. Sont prioritaires les bénéficiaires :

- Du revenu de solidarité active (RSA)
- De l'allocation de solidarité spécifique (ASS)
- De l'allocation aux adultes handicapés (AAH)
- De l'allocation temporaire d'attente (Ata), sauf les demandeurs d'asile

Il n'y a pas de condition d'âge.

Comment en bénéficier ?

Une personne désireuse d'obtenir un CUI doit être en lien avec un professionnel assurant un suivi personnalisé de son insertion professionnelle, qui peut être :

- Un référent RSA
- Ou un référent Pôle emploi
- Ou un référent de Cap emploi (pour les personnes handicapées)

Si la personne répond bien aux critères du CUI, sa candidature est ensuite présentée à des employeurs proposant un travail en rapport avec leur profil.

À quoi s'engage-t-il ?

Le CUI est un contrat de travail de droit privé. Il est conclu pour une durée déterminée (CDD) :

- Sa durée minimale est de 6 mois
- Sa durée maximale est de 2 ans

Par dérogation, la durée maximale d'un CUI en CDD peut être portée à 5 ans pour les personnes :

- Allocataires de minima sociaux et âgées de 50 ans
- Ou reconnues travailleurs handicapés
- Ou effectuant une action de formation professionnelle en cours de réalisation (afin de l'achever)

Ce contrat permet à ses bénéficiaires d'acquérir une expérience professionnelle, favorisant ainsi leur insertion sur le marché du travail.

Les AESH en CUI bénéficient d'une formation d'adaptation à l'emploi et d'insertion professionnelle.

LE CONTRAT D'ASSISTANT D'ÉDUCATION (AED)

Qui peut en bénéficier ?

La condition minimale de diplôme est le baccalauréat ou tout autre titre ou diplôme admis en équivalence.

Comment en bénéficier ?

Les assistants d'éducation sont des agents non titulaires régis par le décret n° 2003-484 du 6 juin 2003 fixant les conditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation. Ils bénéficient d'un contrat de droit public, d'une durée de trois ans renouvelable dans la limite de six ans. Le recueil des candidatures pour obtenir un contrat **AED** est organisé dans chaque académie.

Vous pouvez faire acte de candidature - dans une ou plusieurs académies - en vous connectant sur les sites académiques.

Les AESH sous contrat AED sont recrutés, conformément aux conditions réglementaires applicables à tous les agents non titulaires de l'Etat, fixées par l'article 3 du 17 janvier 1986 qui prévoit que l'agent peut être engagé si :

- Il jouit de ses droits civiques,
- Le bulletin n° 2 du casier judiciaire ne comporte aucune mention incompatible avec l'exercice des fonctions,
- Il remplit les conditions d'aptitude physique.

Les AESH reçoivent une formation «adaptation à l'emploi» de 60 heures obligatoire. Les domaines de formation répondent aux caractéristiques particulières des fonctions confiées aux AESH soit :

- Des éléments de connaissance du fonctionnement du système éducatif
- Des éléments de connaissance relatifs aux besoins des élèves en situation de handicap
- Des compétences en lien direct avec les tâches qui leur sont confiées

ACCOMPAGNEMENT EN MILIEU ORDINAIRE DE VIE

Les services d'éducation spéciale assurent un soutien à l'intégration scolaire ou à l'acquisition de l'autonomie aux enfants et adolescents jusqu'à 20 ans, en liaison avec les familles. Ils sont spécialisés par handicap :

- **SESSAD** (service d'éducation spéciale et de soins à domicile) pour les déficiences intellectuelles et motrices, ainsi que pour les troubles du caractère et du comportement.
- **SSAD** (service de soins et d'aide à domicile) pour le polyhandicap, qui associe une déficience motrice et une déficience mentale sévère ou profonde.
- **SSEFIS** (service de soutien à l'éducation familiale et à l'intégration scolaire) pour les déficiences auditives graves des enfants de plus de 3 ans.
- **SAAAIS** (service d'aide à l'acquisition de l'autonomie et à l'intégration scolaire) pour les déficiences visuelles graves des enfants de plus de 3 ans.

DES DISPOSITIFS COLLECTIFS DE SCOLARISATION DANS LE PREMIER ET LE SECOND DEGRÉ :

LES ÉLÈVES SCOLARISÉS AU TITRE D'UNE ULIS

Les élèves scolarisés au titre d'une **Ulis** présentent des troubles des fonctions cognitives ou mentales, des troubles spécifiques du langage et des apprentissages, des troubles envahissants du développement, des troubles des fonctions motrices, des troubles de la fonction auditive, des troubles de la fonction visuelle ou des troubles multiples associés ou maladie invalidante.

Les **Ulis** accueillent des enfants dont le handicap ne permet pas d'envisager une scolarisation individuelle continue dans une classe ordinaire, mais qui peuvent bénéficier, dans le cadre de l'établissement, d'une forme ajustée de scolarisation : enseignement adapté dans l'**Ulis**, participation aux actions pédagogiques prévues dans le projet de l'établissement.

Les élèves bénéficiant de l'**Ulis** sont des élèves à part entière de l'établissement scolaire, leur classe de référence est la classe ou la division correspondant approximativement à leur classe d'âge, conformément à leur projet personnalisé de scolarisation (**PPS**). Ils bénéficient de temps de regroupement autant que de besoin.

Les élèves bénéficiant de l'**Ulis** participent aux activités organisées pour tous les élèves dans le cadre du projet d'école ou d'établissement et peuvent bénéficier des activités périéducatives, notamment dans le cadre du projet éducatif territorial. C'est la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (**CDAPH**) qui décide de l'orientation en **Ulis**. Les élèves bénéficient d'un Projet personnalisé de scolarisation (**PPS**).

FONCTIONNEMENT

Les **Ulis** sont parties intégrantes de l'établissement scolaire dans lequel elles sont implantées. Dans le premier degré, l'**Ulis** école est placée sous la responsabilité du directeur. Dans le second degré, l'**Ulis** est placée sous la responsabilité du chef d'établissement. Le coordonnateur de l'**Ulis** est un enseignant spécialisé qui fait partie de l'équipe pédagogique de l'établissement. Il organise le travail des élèves en situation de handicap dont il a la responsabilité en fonction des indications du **PPS**, en lien avec l'enseignant référent et avec les enseignants de l'établissement ou, le cas échéant, ceux d'une unité d'enseignement.

Le projet de l'**Ulis** peut prévoir l'affectation par l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale, d'une personne exerçant les fonctions d'accompagnement collectif. Son action, dans la classe ou en dehors, est destinée à faciliter l'inclusion des élèves en situation de handicap sur l'ensemble du temps scolaire.

LE COORDONNATEUR DE L'ULIS

Le coordonnateur de l'**Ulis** est un enseignant spécialiste de l'adaptation des situations d'apprentissage aux situations de handicap. Sa mission principale est une mission d'enseignement. Il organise l'emploi du temps des élèves dont il a la responsabilité en fonction des indications portées par les **PPS**. Il élabore le projet pédagogique de l'**Ulis** et planifie les interventions du personnel d'accompagnement collectif.

Enfin, il est une personne ressource pour l'ensemble de la communauté éducative de l'établissement. En particulier, il peut aider les enseignants des classes, où sont scolarisés les élèves, à mettre en place les aménagements et les adaptations nécessaires.

14

.....
CULTURE ET SPORT
.....

CARTE PUTEAUX PASS

La carte Puteaux Pass vous permet de bénéficier de l'entrée gratuite lors d'événements municipaux tels que : la Chasse aux œufs, la Fête des sports et des associations, la Guinguette et/ou certaines animations. Elle donne droit également à un tarif préférentiel pour des activités culturelles et festives et sert de coupe-file pour les concerts du dimanche.

Cette carte ne peut être cédée à une tierce personne et vous sera demandée à chaque visite donnant lieu aux éléments précités.

Les lieux d'édition :

- Le réseau des Médiathèques
- Palais de la Culture
- Puteaux Point-Info (PPI)
- Palais des Sports
- Espace Jules Verne
- Conservatoire

Les documents demandés (papiers ou numériques) :

- Pièce d'identité en cours de validité
- Justificatif de domicile de moins de trois mois : quittance de loyer/ facture de téléphone uniquement fixe/ facture EDF ou relevé de charges pour les propriétaires.
- 1 photo d'identité récente PAPIER

OÙ S'ADRESSER ?

Puteaux Point-Info (PPI)

Situé au n°120, rue de la République, le Puteaux Point-Info (PPI) vous permet d'obtenir l'information municipale que vous souhaitez et vous accompagne dans vos démarches.

PPI

120 rue de la République
92800 Puteaux
Tél. : 01 47 96 88 10

Ainsi, au Puteaux Point-Info, vous pourrez :

- Trouver des renseignements divers sur la ville de Puteaux
- Trouver toutes les publications municipales en format papier
- Vous préinscrire pour un séjour dans une des résidences de la ville
- Vous informer sur les résidences de vacances
- Créer votre carte Puteaux Pass

Attention, pour retirer vos cartes de stationnement résidentiel ou souscrire un abonnement pour le stationnement, vous devez vous adresser au Service Parking et Stationnement résidentiel dans le Hall administratif.

LES RÉSIDENCES VACANCES

Pourquoi ne pas partir en voyage dans l'une des trois résidences de vacances de la Ville?

Au choix : La Clusaz (Haute-Savoie), Ghisonaccia avec des logements en RDC (Haute Corse) et Plœmeur avec ses 3 hébergements PMR pouvant accueillir 1 à 2 personnes (Morbihan).

Le Puteaux Point-Info répond à toutes vos questions.

CARTE PUTEAUX-JEUNES

Cette aide d'un montant de 46 € maximum vise à favoriser l'inscription à des activités sportives ou culturelles pratiquées sur la Commune, ou l'acquisition de matériel, équipement liés à ces activités pour les enfants de 6 à 18 ans non révolus.

CONDITIONS

Pour bénéficier de cette aide, les parents doivent :

- Habiter la commune depuis au moins un an à compter de la date de dépôt du dossier,
- Avoir un enfant âgé(e) de 6 ans (révolus) à 18 ans (date anniversaire),
- Fournir le justificatif original de l'inscription à l'activité ou de l'achat du matériel,
- Pour chaque nouvelle session déposer le dossier entre le 1er juillet et le 30 juin de l'année suivante.



Fauteuil pour accéder à la plage de la résidence de Caprone en Corse

GUIDE DES ACTIVITÉS SPORTIVES ET DE LOISIRS POUR ADULTES ET ENFANTS

Chaque année, la ville de Puteaux propose à tous un choix d'activités pour se détendre, se dépenser, apprendre ou simplement pratiquer... De la culture au sport, des arts aux loisirs, la priorité est donnée à l'enrichissement de chacun, petits ou grands.

Les activités et accueils périscolaires (pause méridienne, accueils du matin et du soir, accueils du mercredi, études surveillées, vacances scolaires...) sont également détaillés dans ce guide.

Vous pouvez vous connecter au moyen du compte Puteaux Famille avec votre identifiant et votre mot de passe.

Site internet :

<https://www.puteaux.fr/Loisirs/Actualites/Guide-des-preinscriptions-faites-votre-choix>

Site internet : www.culture.puteaux.fr

Pour trouver une discipline adaptée vous pouvez vous rendre sur le site de handisport.org.

Site internet : <https://extranet.handisport.org/affiliations/carte>

PALAIS DES SPORTS

Cette infrastructure répond aux besoins des personnes handicapées, en particulier celles en fauteuil roulant.

Le Palais des Sports et son bassin intérieur sont totalement accessibles aux personnes en situation de handicap moteur.

Piscine : 01 46 25 03 70

Activités sportives proposées aux personnes handicapées mentales et/ou motrices.

Le Palais des Sports a fait l'acquisition de fauteuils de mise à l'eau permettant l'accès au bassin et aux plages pour les personnes à mobilité réduite

Le Palais des Sports s'est également équipé d'un treuil pour la mise à l'eau occasionnelle. Cette potence est faite pour la mise à l'eau de personnes à mobilité réduite dès lors qu'elle est équipée du dispositif de sécurité antichute la rendant conforme à la norme EN 360.

Le Centre Médical Dolto dispose également de ce système dans son service de balnéothérapie.

CSMP BASKET

40 rue Benoît Malon - 92800 Puteaux - tél : 06 09 70 63 24

Le CSMP basket dispose d'une section handi-basket et certains joueurs faisant partie du club ont été sacrés champions du monde en 2018

Présidente: Sadia HADDADJ - Safia.haddadj@hotmail.com

PROJETS À VENIR POUR LA VILLE

La municipalité a pour projet de construire une aire de jeux inclusive pour permettre aux enfants en situation de handicap de profiter d'infrastructures de la même manière que les autres enfants.

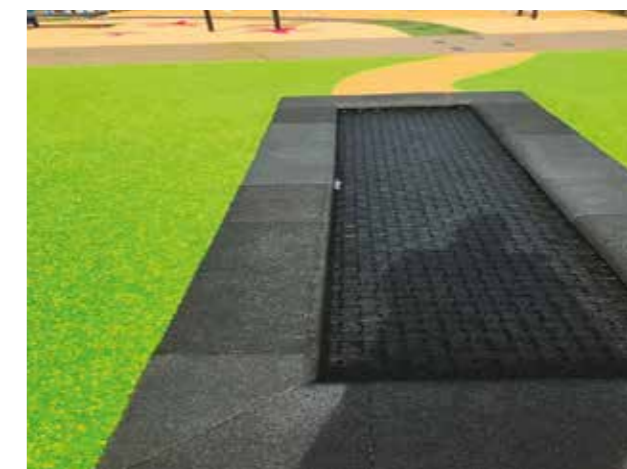
Balancoire pour fauteuil roulant

Trampoline pour fauteuil roulant

La ville de Puteaux s'équiperait également d'un tricycle pour fauteuil roulant afin de permettre aux habitants de la Ville en situation de handicap de se balader dans les rues de Puteaux



Balancoire pour fauteuil roulant



Trampoline pour fauteuil roulant



Tricycle électrique pour fauteuil roulant

LA CULTURE AU QUOTIDIEN

Un accueil personnalisé vous sera fait sur les structures suivantes :

- Médiathèque
- Conservatoire
- Palais de la culture

Personnes malentendantes : Accueil par le langage des signes

Personnes malvoyantes

Le réseau des Médiathèques dispose de plus de 2000 livres en gros caractères permettant un meilleur confort de lecture aux personnes malvoyantes. Un agrandisseur est disponible.

- Livres en braille
- **223** ouvrages à ce jour.
- Livres à écouter

Plus de 1160 livres audio, proposant tous les genres : romans, policiers, documentaires, philosophie, religion, sciences, histoire...

LA VILLE S'ENGAGE

Sensibilisation

L'engagement de Puteaux auprès des personnes en situation de handicap se traduit également par l'organisation d'événements annuels ou Ponctuels

À l'occasion de la Journée mondiale de l'autisme, la Mairie et toutes les fontaines se sont illuminées en bleu en soutien à la lutte contre les difficultés liées à l'autisme. Afin de promouvoir l'intégration des enfants autistes en milieu scolaire. Le clip vidéo de la chanson du groupe Percujam « Madame en bleu », réalisé à Puteaux et réunissant 9 jeunes chanteurs et musiciens autistes et des éducateurs, a été projeté en avant-première à L'Hôtel de Ville.

Une réception annuelle, le handi-goûter invite les Putéoliens en situation de handicap à partager un après-midi festif et généreux à L'Hôtel de Ville. Depuis 2018 le pôle handicap travaille de manière transversale avec le CCAS de la ville et à cette occasion la présence de la chanteuse **Vitaa** fut remarqué.

En 2019 le groupe **Cactus** composé de jeune trisomique est venu participer à la fête accompagné d'un magicien du nom de **Bilal** Le magicien est venu pour un close up auprès de nos personnes en situation de handicap

Participation de Puteaux à chaque édition du **Téléthon** : la Ville apporte son soutien à l'**AFM** (Association Française contre les Myopathies) en organisant divers événements sportifs, animations, spectacles, expositions, mêlant solidarité et convivialité, et dont les fonds récoltés sont versés à l'**AFM**.

La Journée de sensibilisation au handicap. Chaque année, la Ville et son Centre Communal d'Action Sociale proposent une journée de sensibilisation au handicap destinée au grand public ainsi qu'un salon spécifiquement conçu pour les personnes en situation de handicap.

Journée Handisport à l'école République en présence d'éducateurs, découverte du sport adapté, tels le basket en fauteuil, le cécifoot les yeux bandés, l'athlétisme, le tennis de table, la lutte, parcours motricité, la sarbacane et le torball

Sensibilisation dans les accueils de loisirs : organisation en 2017 d'une journée de sensibilisation au handisport auprès des enfants des accueils de loisirs de la Ville à l'école La Rotonde en présence de **350** jeunes de la ville

Chaque année, au Collège Maréchal Leclerc de Puteaux se déroule la **Dictée d'ELA** (Association européenne contre les leucodystrophies), dans le but de créer un moment d'échange entre les élèves et la ou les personnalités présentes autour des notions de handicap, de solidarité... Lundi 13 octobre 2014, c'est la présentatrice météo **Catherine Laborde** qui fit la traditionnelle dictée, marquant le coup d'envoi de la campagne « **Mets tes baskets et bats la maladie** ». Les classes de 6^e et de 5^e se sont prêtées au jeu de la dictée lue par l'animatrice de télévision et rédigée spécialement pour l'association par **Marie Darrieussecq**.

Les Katallipse, le sport au service du handicap, en lien avec l'association Ellipse : journée de partage au gymnase Raymond Dot, sur l'Île de Puteaux, de socialisation et d'intégration des jeunes et adultes en situation de handicap mental. Pour sa 5^e édition le 20 janvier 2015, les participants encadrés par des intervenants se sont initiés à la lutte gréco-romaine, au Qwan Ki Do, au Kung Fu, au Kendo et à la Gym adaptée.

En 2018, initiation à l'handi Karting pour 30 jeunes en situation de handicap de la Ville de Puteaux.

En 2018, l'association **premier de cordée** est venue sensibiliser les agents de la ville sur les différentes pathologies liées au handicap (malentendant, malvoyants et handicap moteur) dans le cadre de l'opération **handi-partage**.

Depuis 2018 des animations sont proposées aux personnes en situation de handicap durant les vacances scolaires pour nos jeunes et moins jeunes accompagnés de leur famille

En 2019, initiation au Qwan Ki Do avec les adhérents du pôle Handicap en présence de professeur et éducateurs spécialisés.

En 2019, la ville de Puteaux a organisé sa première **Nuit du handicap** qui a rassemblé plus de **1 900** personnes venues partager ce moment festif Au programme, des spectacles, de la danse, du théâtre, et bien d'autres. Des activités organisées avec et pour les personnes handicapées. qui sont venues révéler leurs talents pour le plaisir de tous.

En 2020, la ville de Puteaux s'est dotée d'un vélo adapté aux fauteuils roulant et d'une balançoire adaptée également aux fauteuils roulants.

Organisation d'événements annuels pour l'emploi des personnes handicapées : **Forum Emploi Handicap, Forum de la diversité matinale du handicap.**



La nuit du handicap 2021



Le champion de natation Alain Bernard - Nuit de l'eau



Spectacle de danse polynésienne - Nuit du handicap 2021



Spectacle de danse polynésienne - Nuit du handicap 2021

PÔLE HANDICAP JOURNÉES DE SENSIBILISATION

Le pôle handicap, propose des journées de sensibilisation aux jeunes de la ville comme la langue des signes, le handisport et par le biais de nos partenaires.

D'ailleurs il s'associe à bien des égards au service des sports afin de permettre à tous nos administrés en situation de handicap de pouvoir pratiquer le sport, comme lors de la Nuit du Handicap, la nuit de l'eau, le yoga, la zumba le téléthon ect..



Initiation au judo lors de la nuit du handicap



Cours de sport adapté en salle



Initiation au sport lors de la nuit du handicap

ORGANISMES PROPOSANT DES SEJOURS ADAPTÉS

APF EVASION :

L'Association des Paralysés de France propose des séjours en France et à l'étranger pour enfants et adultes

Retrouvez les sur :

La fédération de l'APAJH :

La Fédération APAJH agit depuis plus de 40 ans pour assurer un accès aux droits des personnes en situation de handicap. L'histoire de la Fédération APAJH est celle du combat de femmes et d'hommes déterminés à faire reconnaître la citoyenneté de tous

L'APAJH (anciennement Association d'aide et de placement pour adolescents handicapés) a été créée en 1962 par des enseignants, en réaction à l'absence de services de placement et à la carence de l'Education nationale dans l'accueil des jeunes handicapés.

Internet : <http://www.apajh.org/>

ORGANISMES PROPOSANT DES SEJOURS A LA CARTE

VACANDI :

Reconnue d'intérêt général, l'association **Vacandi** a été créée en juin 2006 à l'initiative de personnes confrontées au quotidien au handicap mental. Elle est gérée et animée par une équipe de bénévoles et œuvre pour l'intégration des personnes handicapées mentales et polyhandicapées dans notre société.

ANAE :

Créée en 1956 par les Scouts et les Guides de France, l'ANAE est une association loi 1901 à but non lucratif. Elle a pour vocation de rendre les vacances accessibles à tous grâce à des séjours adaptés à 100%. Elle s'adresse notamment aux enfants en situation de handicap, tout handicap et niveau d'autonomie confondus.

ESCAL :

ESCAL organise des séjours adaptés et des loisirs destinés à un public adulte en situation de handicap mental.

L'association **ESCAL** a été conçue par des éducateurs soucieux de proposer des vacances adaptées de qualité aux personnes handicapées dont ils connaissent parfaitement les besoins.

Un échange direct existe avec chaque personne désireuse de partir en séjour afin de répondre individuellement aux besoins et aux envies du plus grand nombre.

VOYAGE HANDICAP :

Un voyage sur mesure, tel que nous le proposons doit pouvoir s'adapter à tout le monde, que ce soit selon ses envies ou ses contraintes. Ce n'est donc pas une mobilité réduite ou un handicap qui échappera à la règle. Que vous vous déplaçiez en fauteuil roulant, manuel ou électrique, à l'aide d'une canne ou que vous marchiez sur une courte distance, ne soyez pas étonné si à votre demande de « partir en vacances » nous répondons par une proposition de « partir en voyage ». Rien ne nous échappe : les dimensions d'un fauteuil roulant nécessaire au transport aérien, l'appréciation du rythme pour un meilleur confort, l'acceptation d'être porté par un tiers pour ne pas manquer la visite d'un site exceptionnel... Parce qu'ils connaissent parfaitement leur destination, nos conseillers savent poser les bonnes questions, ne s'en privent pas et ont presque toujours la bonne réponse. Ils vous créeront un voyage qui plaira autant à la personne dont la mobilité est réduite, qu'à son ou ses accompagnants.

LA CLÉ DES SABLES :

La **CLE des Sables** est une association loi 1901, inscrite au registre des opérateurs de voyages et séjours touristique (IM033130009), agréée "séjours adaptés" (AG0330130006) et membre adhérent à l'UNAT (Cf. Statuts et Mentions légales). Ses valeurs fondamentales sont la rencontre de l'autre, la découverte de cultures différentes et la lutte contre toute forme d'exclusion. En compagnie de professionnels en santé mentale et de spécialistes du monde équestre, vous partagerez des moments authentiques, au plus près de la nature et de la population des régions et pays visités ; la randonnée à cheval ou à pied, vous permettra de découvrir et de vous imprégner de cultures et de traditions ancestrales.

<https://cle-des-sables.com/lassociation/presentation/>

15

.....

ASSOCIATIONS

.....

HANDICAP MENTAL

• ADAPEI 92 - ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES AMIS ET PARENTS DES PERSONNES HANDICAPÉES MENTALES

119 Grande rue • 92310 Sèvres
Tél. : 01 41 14 06 30 • Fax : 01 41 14 40 01
Courriel : info@adapei92.com

• APEI - AMIS ET PARENTS D'ENFANTS INADAPTÉS DE LA BOUCLE DE LA SEINE

88 rue du Maréchal Joffre • 92700 Colombes
Tél. : 01 42 42 19 91 • Fax : 01 47 82 35 73
Courriel : siege-social@apei-bs.com

• APAJH - ASSOCIATION POUR ADULTES ET JEUNES HANDICAPÉS 92

38 bis, rue Paul-Vaillant-Couturier • 92300 Levallois-Perret
Tél. : 01 47 58 67 18 • www.apajh.org

• SH92 - SOLIDARITÉ HANDICAPÉS

Cette association aide, accueille, informe les familles pour une meilleure prise en compte des besoins spécifiques de la petite enfance handicapée mentale.

Maison des Associations

Tél. : 01 47 37 96 35 • www.SH92.asso.fr 34, rue Pierre-Brossolette • 92300 Levallois-Perret

• UNAFAM - Union nationale des Familles et Amis de personnes Malades et ou handicapées psychiques

Délégation des Hauts-de-Seine
4, rue Foch • 92270 Bois-Colombes • Tél. : 09 62 37 87 29
Courriel : 92@unafam.org • www.unafam.org
Tél. administratif : 09 62 37 87 29 • Ligne écoute : 01 46 95 40 92

HANDICAP MOTEUR

• ADEP 92 - ASSOCIATION DE DÉFENSE ET D'ENTRAIDE DES PERSONNES HANDICAPÉES

Palais de la Réadaptation
7, rue Voltaire • 92800 Puteaux • Tél. : 01 46 97 16 89

• ASSOCIATION FRANCE PARKINSON

4, avenue Colonel Bonnet • 75016 Paris • Tél. : 09 63 62 01 83
Courriel : France-parkinson@wanadoo.fr

• APF - ASSOCIATION DES PARALYSÉS DE FRANCE

Délégation départementale des Hauts-de-Seine
1 bis, avenue du Général-Gallieni • 92000 Nanterre
Tél. : 01 41 91 74 00 / Fax : 01 41 91 74 01
Courriel : dd92@apf.asso.fr

• AFSEP - ASSOCIATION FRANÇAISE DES SCLÉROSÉS EN PLAQUESAFSEP.FR

HANDICAP VISUEL

• AVH - ASSOCIATION VALENTIN-HAÛY

5, rue Duroc • 75343 Paris cedex 07
Tél. : 01 44 49 27 27 • Courriel : avh@avh.asso.fr
Correspondant local : Danièle Robin • didan.robin@orange.fr
Tel. : 01 47 31 04 58 / 06 63 53 14 54

• ASSOCIATION CÉCILE-SALA - Aide les malvoyants et les aveugles à mieux vivre leur handicap dans leur milieu de vie

14, avenue Charles-de-Gaulle • 92150 Suresnes
Tél. : 01 41 18 02 66 • Fax : 01 46 25 90 50

HANDICAP AUDITIF

• AUDIO ÎLE-DE-FRANCE

Tél. : 01 49 70 01 01
Courriel : audioasso@aol.com

MALADIES GÉNÉTIQUES ET NEUROLOGIQUES

- **APAP - Association Pour les Aidants de Puteaux (Soutien des aidants des patients atteints de maladies neurodégénératives et neurosensorielles)**

Centre hospitalier de Puteaux

3, rue du 8-Mai-1945 • 92800 Puteaux

Tél. : 01 41 18 31 26 • Courriel : apap@ch-puteaux.fr

ALZHEIMER ET APPARENTÉS

- **ASSOCIATION FRANCE-ALZHEIMER HAUTS-DE-SEINE**

Maison des Associations

2 bis, rue du Château • 92200 Neuilly-sur-Seine

Tél. : 01 46 24 68 31 • Fax : 01 46 24 68 31

Courriel : fr92alzheimer@infonie.fr

Permanence sur rendez-vous, à Puteaux Centre médico-social Françoise Dolto

26-28, rue Anatole France • Tél. : 01 47 75 20 20

AUTISME

- **AUTISTES SANS FRONTIÈRES 92**

40, rue Benoît Malon • 92800 Puteaux

Tél. : 06 71 32 28 42

- **AUTISME 92**

10 place Silly • 92210 Saint-Cloud

Tél. : 01 46 02 25 69

- **SENS COMMUN - Association diffusant auprès des personnes handicapées, notamment autistes, la culture artistique, littéraire, scientifique et sportive.**

82, rue Salvador-Allende • 92000 Nanterre

Tél. : 01 47 29 19 44

Courriel : senscommun@aol.com • www.senscommun.org

POLYHANDICAPS

- **HANDI'CHIENS**

Éduque et remet des chiens d'assistance aux personnes en situation de handicap moteur, des chiens d'assistance, à des enfants polyhandicapés, souffrant de troubles autistiques ou trisomiques, ainsi que des chiens d'assistance, dits «chiens d'accompagnement social» à des professionnels de santé référents dans des établissements médico-spécialisés accueillant des personnes en situation de handicap ou âgées dépendantes.

13 rue de l'Abbé Groult, 75015 Paris

Tél : 01 45 86 58 88 • Fax : 01 45 86 50 76

handichiens@wanadoo.fr • http://www.handichiens.org

AUTRES ASSOCIATIONS

- **GRANDIR À L'ÉCOLE - pour la scolarisation en milieu ordinaire des enfants et adolescents handicapés mentaux notamment ceux porteurs de trisomie 21**

66 rue des champarons

92700 Colombes

Tel : 06 24 66 72 11

Email : info@grandiralecole.fr

- **HANDICAP ET LIBERTÉS - insertion des personnes handicapées en France et à l'étranger et lutte contre les discriminations**

5-9 rue de l'Inductrice • 93 200 Saint-Denis

Tél. : 01 47 74 62 19 • www.hal.asso.fr

- **HANDICAP PRÉVENTION**

Récolte de bouchons plastiques pour l'achat de fauteuils roulants.

Handicaprevention.com • Tél. : 06 83 57 28 16

- **HANDICAP SANS FRONTIÈRES**

3, rue Godefroy • 92800 Puteaux • Tél. : 01 42 04 17 80

- **LA COMPAGNIE DES AIDANTS**

Réseau social privé qui propose un espace solidaire d'entraide et d'échanges.

www.lacompaniedesaidants.org

Claudie Kulak

Tel : 06 07 42 24 20

Mail : kulak.claudie@gmail.com

- **LES HABILLEUSES**

La mode accessible, création de vêtements adaptés au handicap.

3-5 rue Henri Dunant 76400 Fecamp

Tél. : 02 35 10 09 66 - leshabilleuses76@orange.fr

Site : www.leshabilleuses.com

- **OILD/SUD DÉVELOPPEMENT**

90, avenue du Général de Gaulle • 92800 Puteaux

Tél. : 01 49 01 13 54 / Fax : 01 47 74 69 31

info@drepanetworld.org • www.drepanetworld.org

- **POURQUOI PAS MOI - CSMP BASKET**

Activités sportives proposées aux personnes handicapées mentales et/ou motrices

40, rue Benoît-Malon • 92800 Puteaux • Tél. : 06 09 70 63 24

safia.haddadj@hotmail.com

Présidente : Safia Haddadj

- **UDAF 92 - UNION DES ASSOCIATIONS FAMILIALES**

10 bis, avenue du Général-Leclerc • 92211 Saint-Cloud cedex

Maison du droit

6, rue Anatole France • 92800 PUTEAUX

Tel. : 01 41 02 08 53

- **ODAAS**

Association qui œuvre pour lutter contre les stéréotypes afin de favoriser la cohésion entre personnes valides et handicapées par des actions de sensibilisation

8, avenue des Frères Lumière - 92600 Asnières-sur-Seine

www.odaas.fr • odaas.asso@gmail.com

- **ELLIPSE**

Développe des activités sportives de proximité, de loisirs (chant, théâtre, poterie, etc.) adaptées aux personnes en situation de handicap ainsi que des activités complémentaires (ateliers de mémoire, de lecture, etc.)

Tél. : 06 17 23 52 48 / 06 86 71 44 60

- **REGARD DE SOIE**

A pour objectif de valoriser l'image des personnes handicapées à travers des spectacles, des ateliers de maquillage, des conférences et des expositions de photos.

Tel. : 01 49 05 42 49 / 06 60 52 87 56

Courriel : regarddesoie@wanadoo.fr

Facebook : regarddesoie

VOTRE AVIS NOUS INTÉRESSE

Le guide a pour vocation à se perfectionner et à s'enrichir

Nous vous invitons à nous signaler toute modification et/ou suggestion par téléphone ou par mail

Tel : 01 46 92 95 45

Mail : ahamzaoui@mairie-puteaux.fr

Adresse pôle handicap :

18-20 Rue Roque de Fillol
92800 Puteaux

Ce guide a été élaboré conjointement par le Pôle Handicap et le CCAS de la Ville de Puteaux.

